



Etude préalable agricole

D'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 réalisée en
Juillet 2018 et mise à jour en Décembre 2019

Projet de la ZAE La Pilleuse – SEYNOD (74)

Coordination technique : Louise STEMLIN

Vos interlocuteurs CETIAC : Julie SEEGERs et Margot VANRENTERGHEM

ANNECY
SEYNOD
Commune déléguée

L'étude préalable agricole

Séquence Eviter/Réduire/Compenser –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le **décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment une **évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

- ① Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- ② Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
- ③ L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- ④ Les mesures envisagées et retenues pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet
- ⑤ Les mesures de **compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique globale pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées**.

Contexte réglementaire



La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Article 28 – L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).



Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 publié au Journal Officiel du 2 septembre 2016 (Article D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

Conditions d'application

- ✓ Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique
- ✓ Situé sur une zone constructible valorisée par une activité agricole dans les 3 dernières années
- ✓ Surface perdue définitivement de plus de 1ha (Haute-Savoie)

Sommaire

Déroulé de l'étude préalable agricole –

SOMMAIRE :

Description du projet de ZAE La Pilleuse

- Situation géographique du projet
- Fiche d'identité du projet
- Intégration et compatibilité du projet
- Volonté locale de préserver l'espace agricole
- Agriculture concernée par le projet

p4
p5
p6
p7
p8
p9

Analyse de l'état initial de l'économie agricole

- Contexte agricole général
- Définition des périmètres d'étude
- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Filières agricoles
- Potentiel agronomique
- Analyse fonctionnelle agricole locale
- Circuits-courts et Démarches qualité
- Espaces agricoles
- Enjeux de l'économie agricole
- Chiffrage de l'économie agricole

p10
p11
p12
p14
p15
p16
p17
p18
p19
p20
p21

Etude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole

- Mesures d'évitement et de réduction
- Analyse des impacts du projet
- Analyse des effets cumulés
- Bilan des impacts
- Compensation agricole collective
- Mesure de compensation envisagées
- Choix de la mesure de compensation
- Mise en place de la mesure choisie

p22
p23
p24
p25
p26
p27
p29
p30
p31

Méthodologie et Bibliographie

- Méthodologie CETIAC
- Bibliographie

p32
p33
p36

GLOSSAIRE :

ETP : Equivalent temps plein

IAA : Industrie agro-alimentaire

IGP : Indication géographique protégée

OTEX : Orientation technico-économique

PAC : Politique Agricole Commune

PBS : Production brute standard

PRA : Petite région agricole

RGA : Recensement Général Agricole

RPG : Référentiel Parcellaire Graphique

SAU : Surface Agricole Utile

UTA : Unité de travail annuel

UGB : Unité gros-bétail

A rural landscape with green fields, trees, and a blue sky. The foreground is a lush green field. In the middle ground, there are rows of tall green crops, possibly corn. In the background, there are rolling green hills, a few houses, and a clear blue sky with a few clouds. A utility pole is visible on the left side of the image.

Descriptif du projet de ZAE La Pilleuse

1. Situation géographique du projet
2. Fiche d'identité du projet
3. Intégration et compatibilité du projet
4. Volonté locale de préserver l'espace agricole
5. Agriculture concernée par le projet

Situation géographique du projet

Seynod, commune déléguée la commune nouvelle d'Annecy –

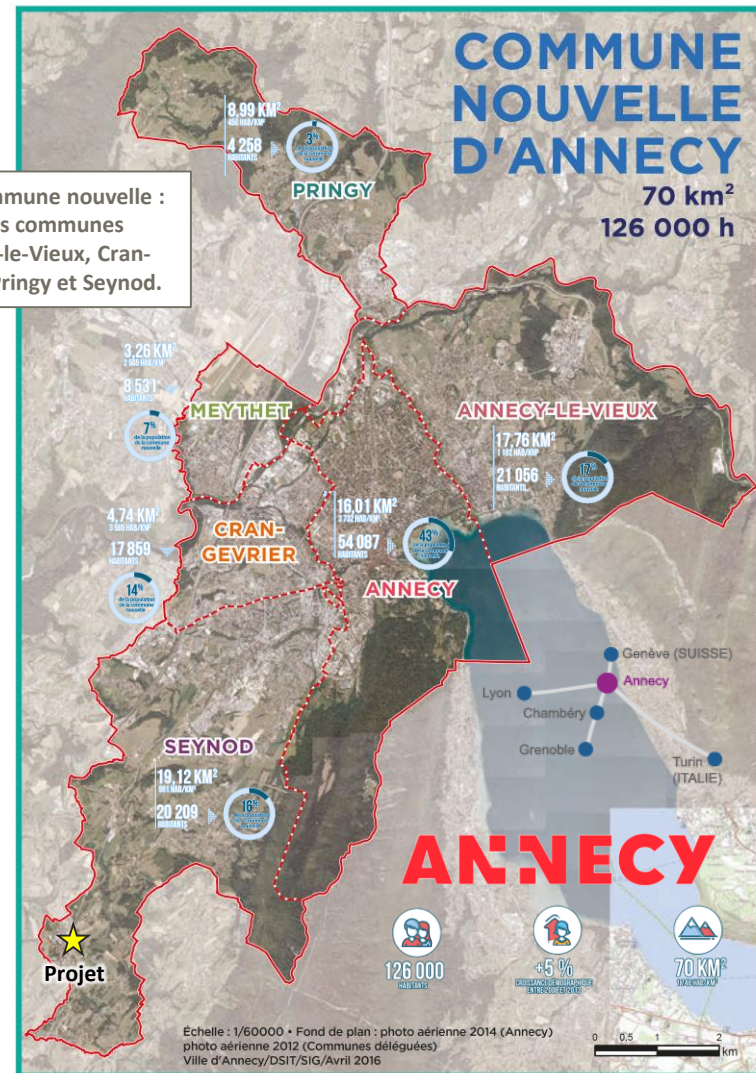
Le projet est localisé dans le département de la Haute-Savoie (74), sur la **commune nouvelle d'ANNECY** et plus précisément sur le territoire de la commune déléguée de **SEYNOD (74)**. Le projet se trouve en bordure de l'avenue Aix-Les-Bains (RD1201), proche de l'échangeur autoroutier n°15.1 « Chaux/Seynod », à proximité du hameau Chaux.

LOCALISATION DU PROJET



Source : Google Earth

Anncyy est une commune nouvelle : elle regroupe les communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod.



Fiche d'identité du projet

Caractéristiques techniques –

Thème	Données
Objet du projet (activités, logements...)	La Zone d'Aménagement Economique sur le site de La Pilleuse est une zone à vocation commerciale et de services, d'environ 32 550 m ² de surface de plancher comprenant : NTN - SNR (Un bâtiment de 18 000m ² de logistique de proximité), Village MOTOS (Sept bâtiments de 12 850m ² d'atelier et commerce, PEUGEOT (Un bâtiment de 1 700m ² pour Carrosserie et location de voiture, ERP. L'aménagement comporte des parkings et de voiries et des espaces verts et un giratoire.
Surface (dont bâtie)	10,3ha
Portage	Commune Déléguée de Seynod (Commune Nouvelle d'Annecy 74)
PLU	1AUX
Maîtrise foncière	Grand Annecy, Département de Savoie (voirie)
Documents disponibles	Dossier de cadrage Etude d'impact environnemental

IMPLANTATION DU PROJET



Commune nouvelle d'Annecy - ZAE La Pilleuse à Seynod - Perspective du plan masse urbanistique et paysager
Willem Den Hengst et associés



Maître d'ouvrage → Délégation de maîtrise d'ouvrage en 2015 → Création de la commune nouvelle en 2017
Annecy (historique) + Annecy le vieux + Meythet + Cran-Gevrier + Seynod + Pringy

Le choix du site est lié à la proximité du nouvel échangeur de Chaux dans la zone d'urbanisation future identifiée comme zone emblématique régionale. L'objectif est de répondre aux besoins d'un développement économique maîtrisé de l'agglomération tout en garantissant une entrée de ville et un cadre qualitatifs).



Source : ANNECY

Intégration et compatibilité du projet

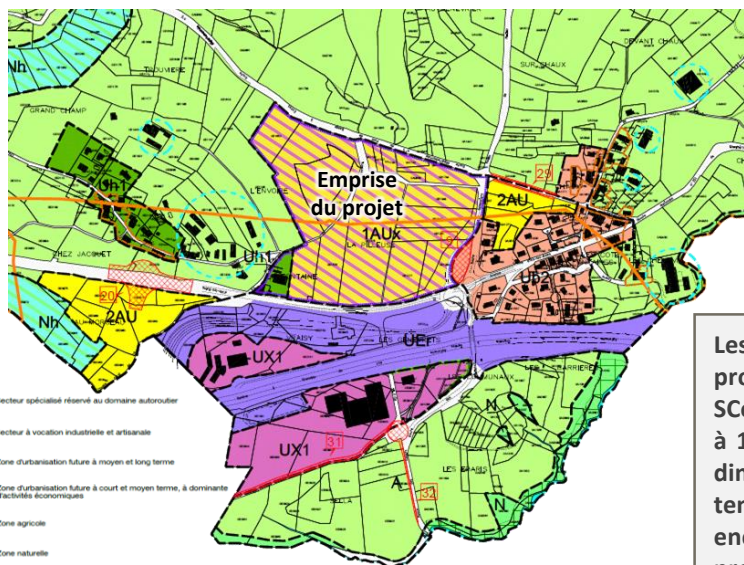
Schémas directeurs et documents d'urbanisme –

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin annécien** a été adopté le 26 février 2014. Avec la création de la communauté d'agglomération du Grand Anancy au 1er janvier 2017, le territoire du SCoT (63 communes « historiques » avant fusion) s'est élargi pour accueillir le territoire du Pays d'Alby (11 communes) au cours de l'année 2017. Il totalise près de 250 000 habitants, soit 1/3 de la population savoyarde.

Le document vise un développement du territoire plus rationnel, en prescrivant notamment des mesures d'économie de l'espace et de préservations des milieux agricoles et naturels. Le rythme de la consommation d'espace s'est ralenti sur la période 2014-2016 dans une grande majorité de communes, favorisant ainsi la préservation de terres agricoles et naturelles.

Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Seynod** a été approuvé le 19 décembre 2016. Le projet de la ZAE La Pilleuse est situé en zone 1AUx. Cette zone est réservée à une zone à vocation spécifique de gestion et de développement des activités économiques.

ZONAGES DU PLU DE SEYNOD

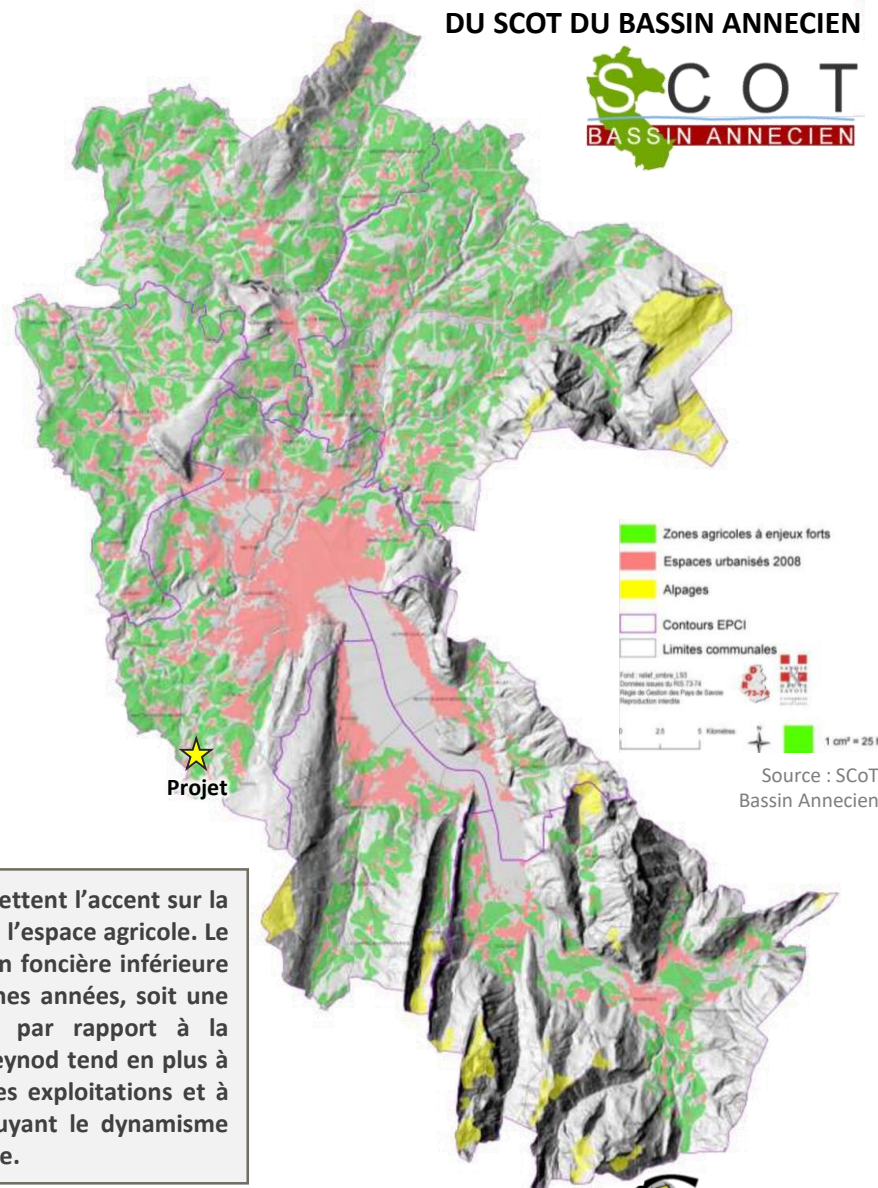


- UEr Secteur spécialisé réservé au domaine autoroutier
- UX1 Secteur à vocation industrielle et artisanale
- 2AU Zone d'urbanisation future à moyen et long terme
- 1AUx Zone d'urbanisation future à court et moyen terme, à dominante d'activités économiques
- A Zone agricole
- N Zone naturelle

Source : PLU Seynod

Les documents d'urbanismes mettent l'accent sur la protection et la préservation de l'espace agricole. Le SCoT prévoit une consommation foncière inférieure à 1 100ha pour les 20 prochaines années, soit une diminution de près de 50% par rapport à la tendance actuelle. Le PLU de Seynod tend en plus à encourager la diversification des exploitations et à proposer des dispositions appuyant le dynamisme de l'activité économique agricole.

ENJEUX AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU BASSIN ANNECIEN



- Zones agricoles à enjeux forts
 - Espaces urbanisés 2008
 - Alpages
 - Contours EPCI
 - Limites communales
- Fond : relief, ombres 1:50
Données issues du PIS 73 74
Page de Gestion des Pays de Savoie
Reproduction interdite
- 0 2,5 5 Kilomètres
- 1 cm² = 25 ha

Source : SCoT Bassin Annécien

Volonté locale de préserver l'espace agricole

Le projet agricole de territoire du Grand Anecy –

Le Grand Anecy, issu de la fusion de 5 EPCI au 1er janvier 2017, compte près de 20 000ha d'espace agricole (soit 37% du territoire). Une convention avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc a affirmé la politique territoriale agricole globale qui s'appuie sur les agriculteurs locaux au travers des groupements de développement agricole territoriaux.

Il s'agit donc de lancer à l'échelle du nouvel EPCI une compilation de données agricoles et des actions - réflexions communes avec les représentants agricoles ou avec d'autres acteurs sur les enjeux agricoles. L'objectif est de promouvoir un projet agricole de territoire répondant aux enjeux de viabilité de l'économie agricole mais aussi à ceux de consommation de foncier par l'urbanisation, de partage des usages de l'espace et des ressources naturelles et des attentes sociétales.

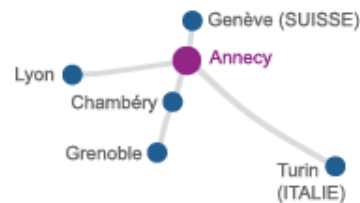
La convention prévoit des actions sur :

Le foncier

Mettre en œuvre et accompagner des actions de maîtrise du foncier agricole notamment à travers des actions de restructuration foncière et d'anticipation des mutations du foncier agricole (mise en place de commissions locales, incitation à contracter des baux ruraux, notamment). Les alpages et les zones pastorales sont également ciblés par ces actions.

Les circuits de proximité

Renforcer les circuits agricoles et alimentaires de proximité et mieux mettre en adéquation la production et la consommation locales. Mise en œuvre opérationnelle du **système alimentaire territorial** élaboré en 2015 à l'échelle du Bassin annécien avec les 3 chambres consulaires, dont la mise en place d'une plateforme logistique des produits locaux, l'opération « restaurateurs et artisans à la ferme », des actions de communication.



DONNEES CLES DU GRAND ANECY

34 COMMUNES	500 KM ²
92 CONSEILLERS	199 422 HABITANTS



Le renouvellement des générations

Créer les conditions de réussite, notamment en matière de foncier (anticipation des mutations, commission locale d'installation, mise en œuvre d'outils pérennes).

L'articulation urbain / rural

Mise en œuvre de la fiche-action "Cultiver" du schéma Agglo Nature, adopté par le Conseil communautaire de la C2A en juin 2016 dont il convient d'élargir les principes à l'ensemble du territoire. Actions structurantes pour l'agriculture : pédagogie et communication, préservation des circulations d'engins et de bétails, pépinières pour maraîchers, entretiens de prairies sèches, haies, zones humides

L'énergie et la qualité de l'air

Mise en œuvre d'actions structurantes (méthanisation agricole, TEPOS, Cit'ergie)



Agriculture concernée par le projet

Exploitations agricoles –

Dans l'emprise du projet, 3 exploitations valorisent des parcelles de céréales et de prairies (seulement 2 exploitations déclarées en 2014). Les productions agricoles sont essentiellement en élevage bovin lait. Les parcelles de céréales sont destinées à l'alimentation du cheptel (ensilage maïs). A noter, la présence au voisinage d'un élevage avicole.

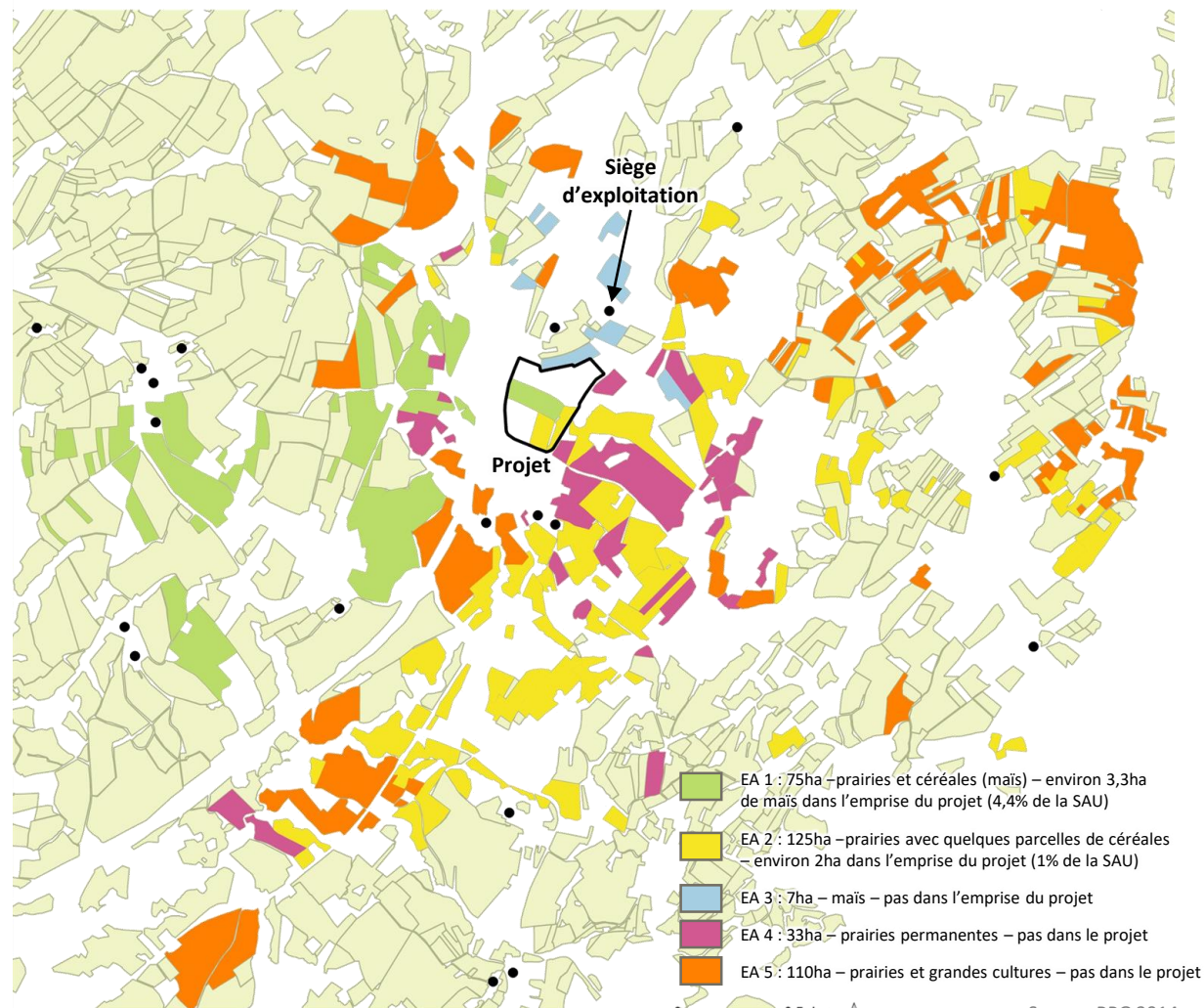
Suivant les années, la présence de productions agricole tracées par les déclarations sont fluctuantes. Certaines prairies permanentes ne sont pas référencées à la PAC (notamment le nord de l'emprise du projet).

ASSOLEMENTS



Description du projet

PARCELLAIRES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES





Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Contexte agricole général
2. Définition des périmètres d'étude
3. L'agriculture sur le périmètre élargi
4. Filières agricoles
5. Potentiel agronomique
6. Analyse fonctionnelle agricole locale
7. Circuits-courts et Démarches qualité
8. Espaces agricoles
9. Enjeux de l'économie agricole
10. Chiffrage de l'économie agricole

Contexte agricole général

La petite région agricole du Lac d'Annecy –

L'occupation du territoire de la Haute-Savoie (4 839km²) se répartit de la façon suivante : bois et forêts 36,5%, territoire agricole 36,7%, territoire non agricole 26,8%.

74% de la surface agricole utile (SAU) des exploitations est constituée de surface en herbe soit 96 500ha (auxquels s'ajoutent les 42 000ha des 910 unités pastorales) dont la vocation essentielle est l'élevage de bovins lait (54 000 vaches laitières). Le lait et les fromages, valorisés par diverses AOC (Reblochon, Beaufort, Abondance ...) représentent près de 50% de la valeur de la production agricole. Près de 90% de la surface départementale est classée en montagne, dont plus de la moitié en zone de haute-montagne.

Concernant la petite région agricole du Lac d'Annecy, le territoire de moyenne montagne est assez diversifié et a la caractéristique d'être péri-urbain, avec une pression foncière très forte. Il recouvre des zones relativement planes et des coteaux (pied des massifs des Bauges et de la Tournette).

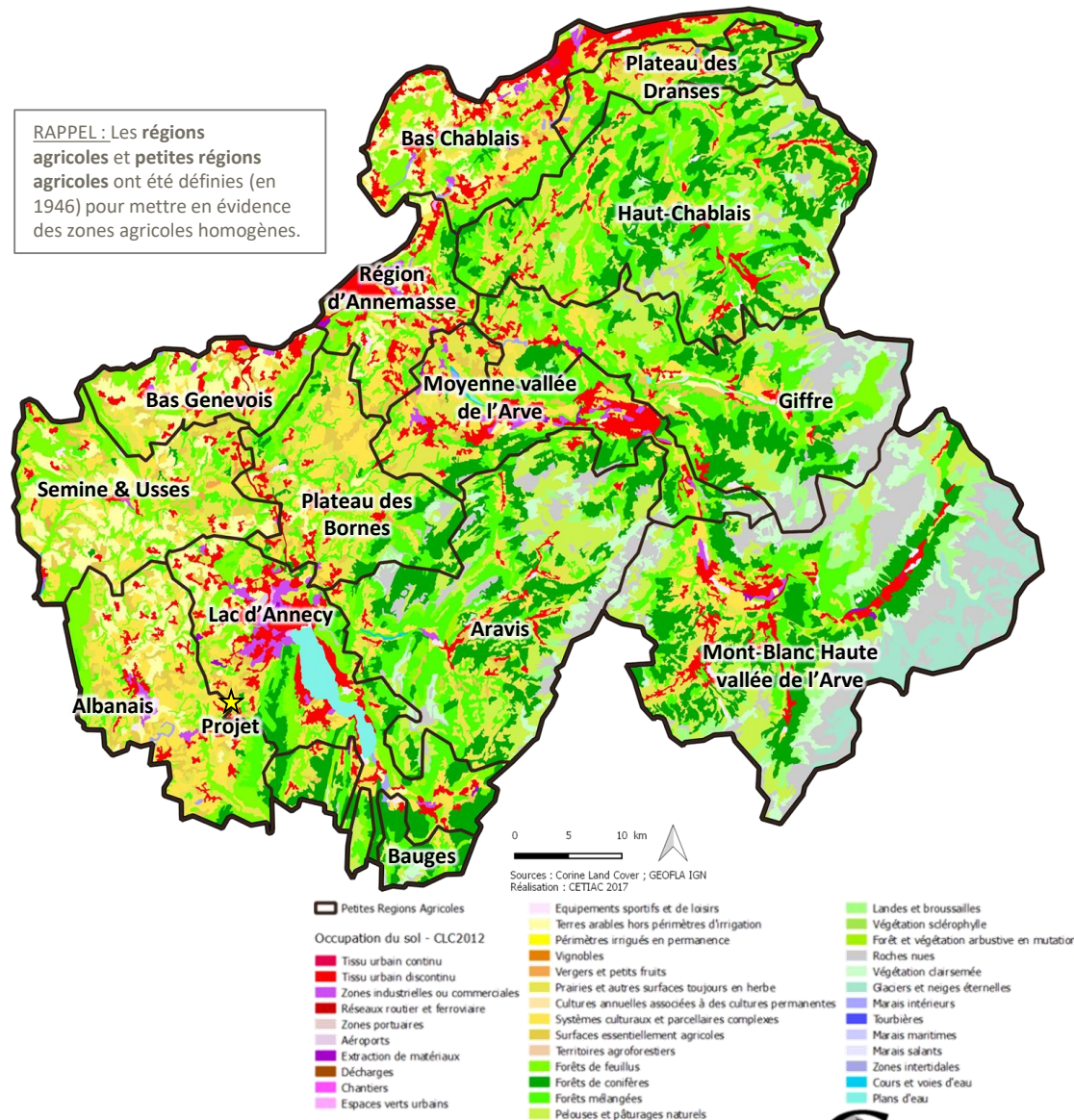
Sur la rive droite du lac, l'agriculture est très peu présente : les coteaux pentus, autrefois cultivés en vignes, ont été occupés par une urbanisation très résidentielle.

Malgré le caractère péri-urbain de ce territoire, l'agriculture y est relativement peu diversifiée : on ne compte qu'une vingtaine d'exploitations en production végétale (céréales), mais aussi une vingtaine en maraîchage et horticulture. L'élevage bovin laitier y est très dominant.

On y remarque une évolution récente mais sensible vers les circuits courts et la diversification. Quelques exploitations se sont diversifiées en production de viande bovine, commercialisée en circuits courts.

La Haute-Savoie est portée à l'élevage aux AOC fromagères produisant la moitié de la valeur agricole. Les espaces pastoraux de montagne n'ont pas les mêmes enjeux que les espaces de plaine où la concurrence sur le foncier est très forte. Les bassins de consommations sont importants et les attentes locales tendent à favoriser les circuits-courts et la diversification des productions.

OCCUPATION DU SOL DES PETITES REGIONS AGRICOLES DE HAUTE-SAVOIE



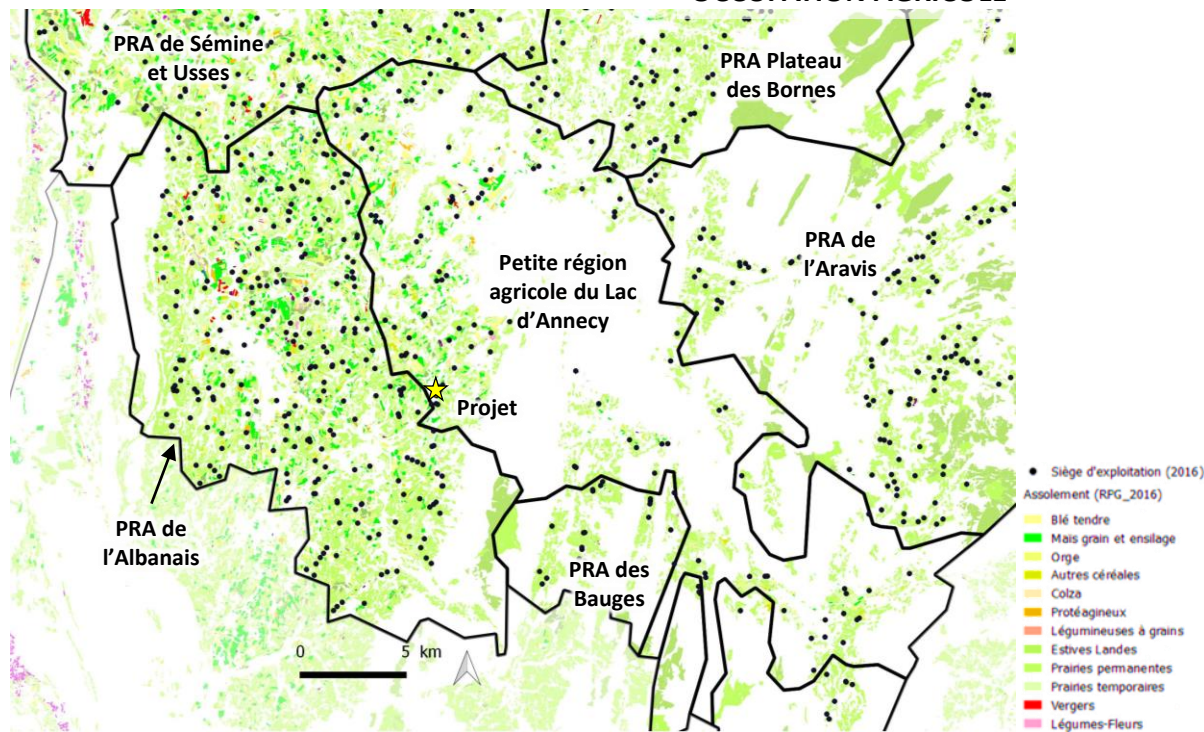
Définition des périmètres d'étude

Les caractéristiques locales –

Le périmètre d'analyse de l'étude préalable agricole est défini de façon à permettre une compréhension du fonctionnement de l'économie agricole locale. Il peut donc prendre en compte l'occupation des sols, les caractéristiques pédologiques, le fonctionnement des exploitations, et le fonctionnement des filières. Le contexte général du territoire est d'abord appréhendé à partir des petites régions agricoles : ici celle du **Lac d'Anecy**. Le projet se trouve dans l'immédiate limite de l'**Albanais** et les exploitations s'étendent au-delà des limites de la PRA. Il en est de même pour le découpage administratif du **Grand Anecy (et des anciennes EPCI)**.

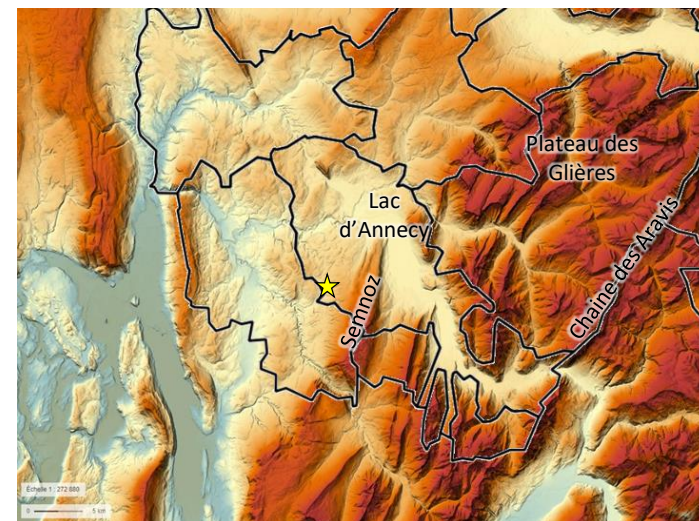
Le choix est fait de définir le périmètre d'étude de façon à prendre les parties des communes situées sur les PRA de l'Albanais et du Lac d'Anecy. Les productions sont homogènes et en continuité avec le relief.

OCCUPATION AGRICOLE



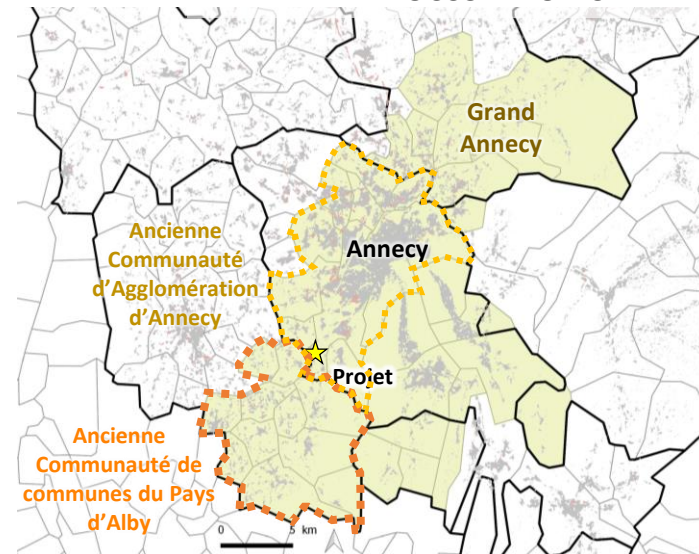
Source : RPG 2016

CARTE DU RELIEF



Source : IGN

OCCUPATION URBAINE



Source : GEOFLA

Définition des périmètres d'étude

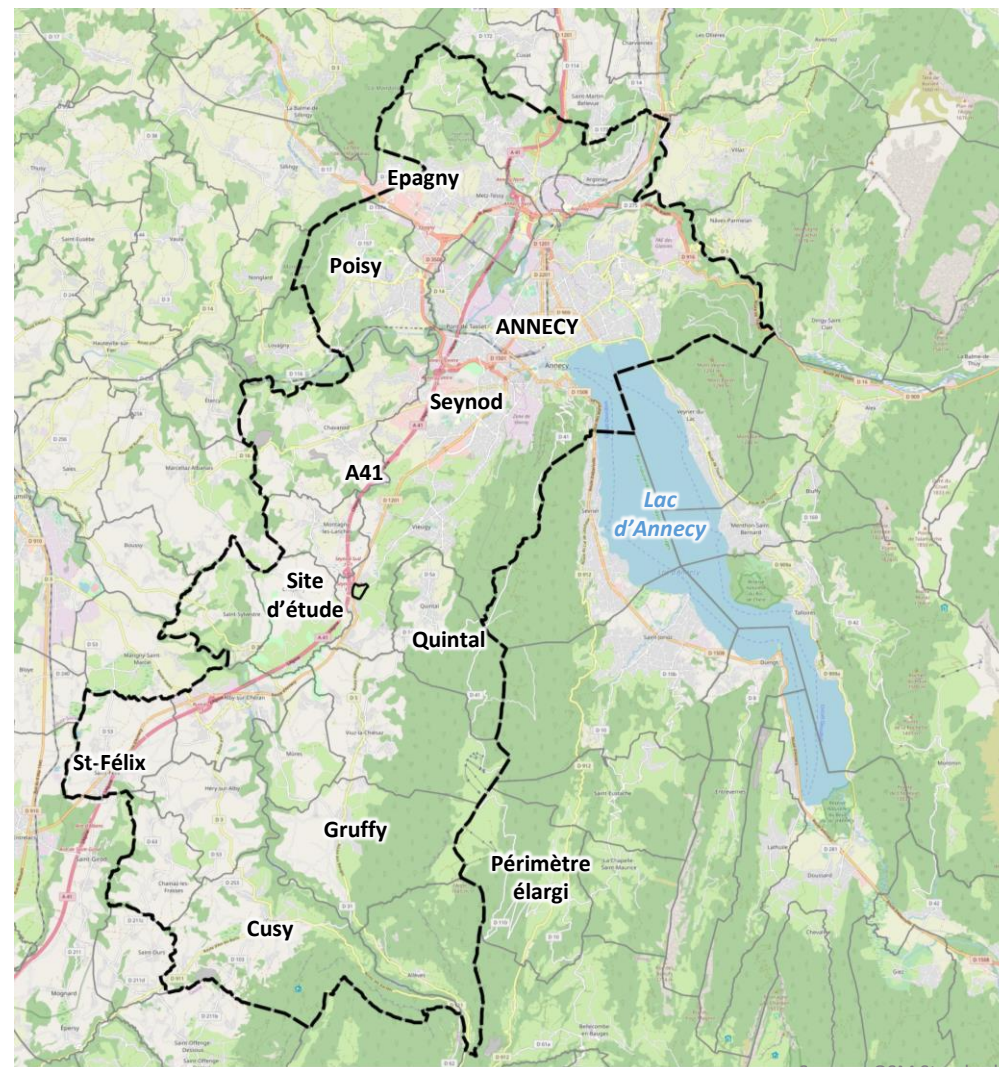
Périmètre élargi et Site d'étude –

Au regard des caractéristiques locales, agricoles et administratives, le périmètre élargi retenu est donc celui recoupant les petites régions agricoles du Lac d'Annecy et de l'Albanais et les communes du Grand Annecy appartenant aux territoires des anciennes EPCI. Ce périmètre permet de cibler l'analyse sur les enjeux des espaces agricoles valorisés dans un contexte périurbain et au pied des premiers reliefs savoyards.

Périmètre d'étude élargi	Site d'étude
<p>Correspond à une unité agricole cohérente</p> <p>→ Le sud de l'Albanais (communes de l'ex-CC du Pays d'Alby)</p> <p>→ Le Grand Annecy (communes de l'ex-Communauté d'Agglomération d'Annecy)</p> <p>Regroupe 18 territoires communaux (dont la commune nouvelle d'Annecy).</p> <p>Documents disponibles :</p> <p>→ SCoT du Bassin annecien</p> <p>→ PLU</p> <p>Surface : 222km²</p>	<p>Correspond à l'emprise du projet</p> <p>→ agriculture directement concernée par le projet</p> <p>Documents disponibles :</p> <p>→ Dossier de cadrage</p> <p>→ Dossier d'Autorisation environnementale</p> <p>→ Etude d'impact environnemental</p> <p>Surface : 10,8ha</p>

C'est sur le périmètre élargi que sera analysé l'état initial de l'économie agricole. Les périmètres d'approvisionnement des filières (voir après) sont considérés comme un périmètre trop large, à une échelle départementale voire régionale, pour pouvoir considérer les effets sur l'économie agricole locale.

PERIMETRES D'ETUDE CHOISI



Source : OSM Standard

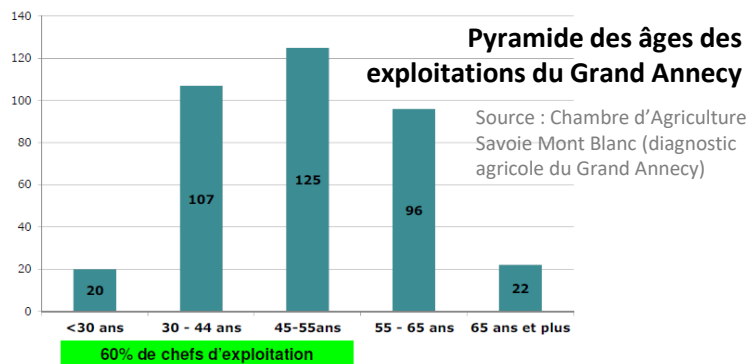
L'agriculture sur le périmètre élargi

Chiffres-clés de l'agriculture –

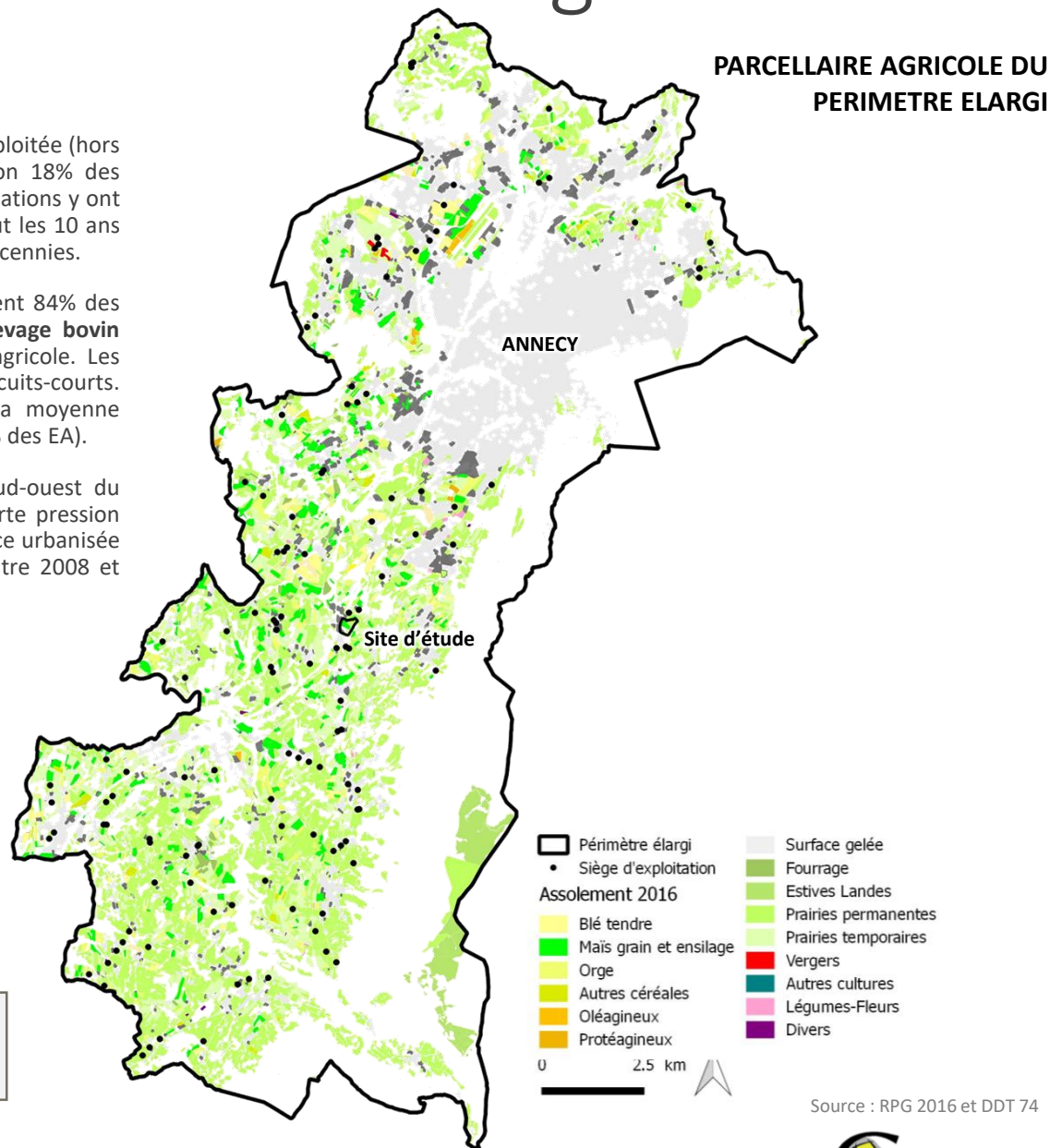
D'après le Registre Parcellaire Graphique de 2017 (données PAC) la SAU exploitée (hors alpages collectifs) s'élève à environ **7 373 ha** (avec une perte d'environ 18% des surfaces depuis 2000) soit **26,3% du périmètre élargi**. En 2016, 125 exploitations y ont été recensées. Elles étaient 202 en 2010, 1 exploitation sur 3 disparaît tout les 10 ans sur le territoire et cette dynamique est constatées depuis au moins deux décennies.

Les prairies permanentes et temporaires, fourrages et alpages représentent 84% des assolements agricoles du périmètre élargi. Elles sont valorisées par l'**élevage bovin laitier**. Les grandes cultures sont présentes sur le reste de la surface agricole. Les productions sont diversifiées par **23,6ha maraichage** dont la moitié en circuits-courts. La taille moyenne des exploitations est de 37ha (soit équivalent à la moyenne régionale). Les ventes en circuits-courts sont plutôt assez développées (20% des EA).

Dans l'ensemble, les espaces agricoles sont concentrés sur la partie sud-ouest du périmètre élargi. Les espaces agricoles périurbains sont soumis à une forte pression urbaine et ne sont plus que relictuels au nord du périmètre élargi. La surface urbanisée en 2015 s'étend sur environ **6 169ha soit 19,6%** du périmètre élargi. Entre 2008 et 2015, **426ha d'espace agricole ont été consommés**.



Les productions laitières sont largement majoritaires sur le périmètre d'étude. Toutefois, celui-ci est en partie seulement situé dans les filières AOC des fromages de Haute-Savoie.

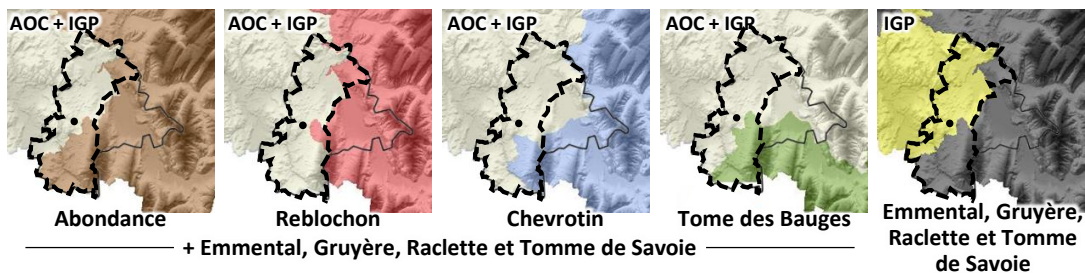


Source : RPG 2016 et DDT 74

Filières agricoles

Une production laitière sous signes officiels de qualité –

L'élevage occupe 85% de l'espace agricole du périmètre élargi. Les productions laitières sont pour partie seulement intégrées aux territoires d'appellations d'origines contrôlées (AOC-AOP) des fromages de Haute-Savoie. En effet, l'est du périmètre élargi (correspondant aux zones montagneuses) permet la production d'Abondance AOC, de Reblochon AOC, et de Tome des Bauges AOC (à noter la présence du Chevrotin pour les productions caprines). L'ouest du périmètre élargi n'est pas classé en AOC. C'est pourtant le secteur avec la plus forte densité d'exploitations. **Les productions sont valorisées en IGP Emmental, Gruyère, Raclette et Tomme de Savoie.**

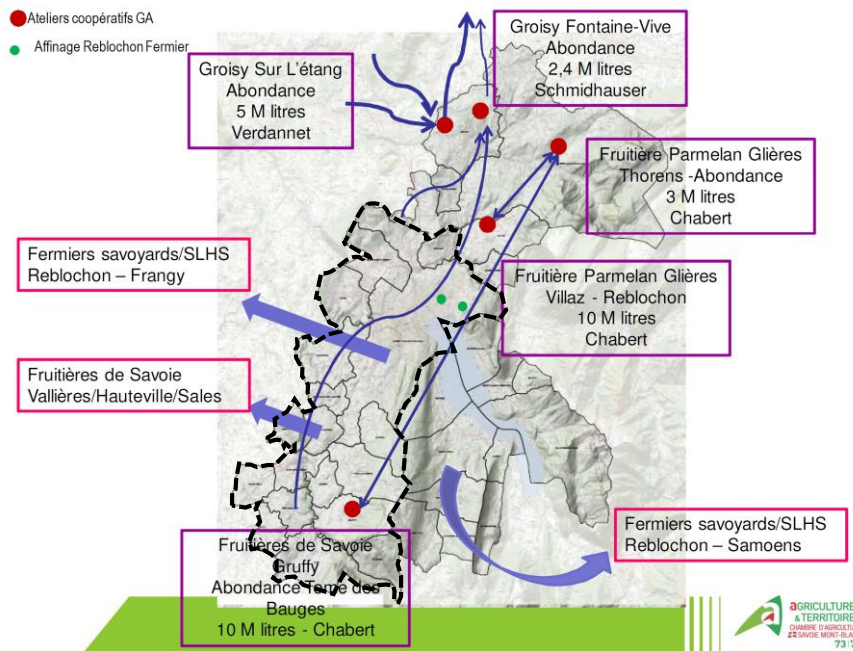


Le lait produit sur le périmètre élargi par 70 des 125 exploitations agricoles est collecté puis valorisé notamment en fromages IGP Emmental, Gruyère, Raclette et Tomme de Savoie soit :

- Collecte via les coopératives **Fermiers Savoyards** dont le CA s'élève à 44,3M€ en 2018, et **Les Fruitières de Savoie** dont le CA s'élève à 15,7M€ en 2017.
- Puis transformation par les **Fruitières Chabert** (87M€ en 2018) ou par la **SLHS** (société laitière des Hauts de Savoie, Lactalis, dont le CA s'élève à 14 M€ en 2017).

Les **productions céréalières** sont essentiellement destinées à la consommation du cheptel bovin du secteur. Toutefois, en fonction des années et des productions, les exploitants ont la possibilité de vendre les surplus de productions via les organismes comme Airporc (Annecy) ou d'autres organismes de collectes (coopératives ou négoce).

Le site d'étude appartient à la filière laitière sous IGP. Les productions laitières sont collectées par des organismes hauts-savoyards structurés autour de sociétés coopératives de collecte et des fruitières transformants les productions en fromages IGP.



Secteurs	Zone SQ	Coopératives	Fromagers	Ateliers
Rive Gauche	Reblochon	Fermiers Savoyards	SLHS	Samoens
Alby	Abondance Tome Bauges	Fruitières de Savoie	Chabert	Gruffy
	IGP			Vallières Hauteville Sales
Annecy	IGP	Fermiers Savoyards	SLHS	Frangy
	Abondance	Groisy Fontaine Vive	Schmidhauser	Groisy Fontaine-Vive
Fillière	Abondance Reblochon	Groisy Fontaine-Vive	Schmidhauser	Groisy Fontaine-Vive
		Groisy sur l'Etang	Verdannot	Groisy sur l'Etang Fillinges
		Parmelan Filière	Chabert	Thorens : Abondance Villaz : Reblochon
Tournette	Reblochon Abondance	Transformation à la ferme		

Potentiel agronomique

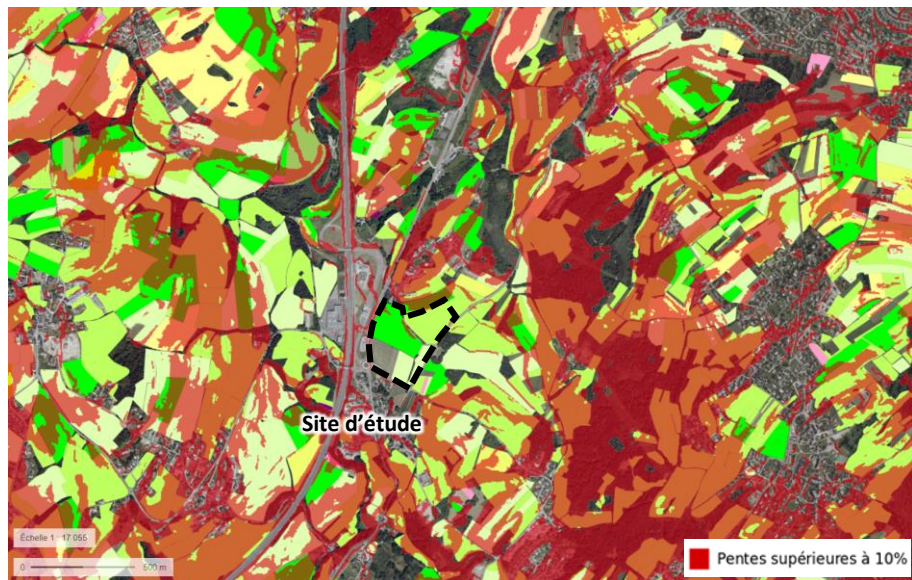
Pédologie du site d'étude –

La géologie de la Haute-Savoie est liée à la chaîne alpine et à son influence graduelle sur les couches géologiques. Les sols du périmètre élargi sont des sols typiques du Bassin molassique de l'avant-pays précédant les chaînes alpines et les massifs cristallins. Il s'agit essentiellement de sols morainiques, issus des dépôts glaciaires et dont les potentialités sont bonnes voire très bonnes.

La contrainte majeure étant la pente et les contraintes à la mécanisation. Les espaces de plaine permettent de produire de façon optimale (réduction des coûts de production) et conditionnent souvent l'entretien sur les terrains en pente mais destinés au pâturage des cheptels.

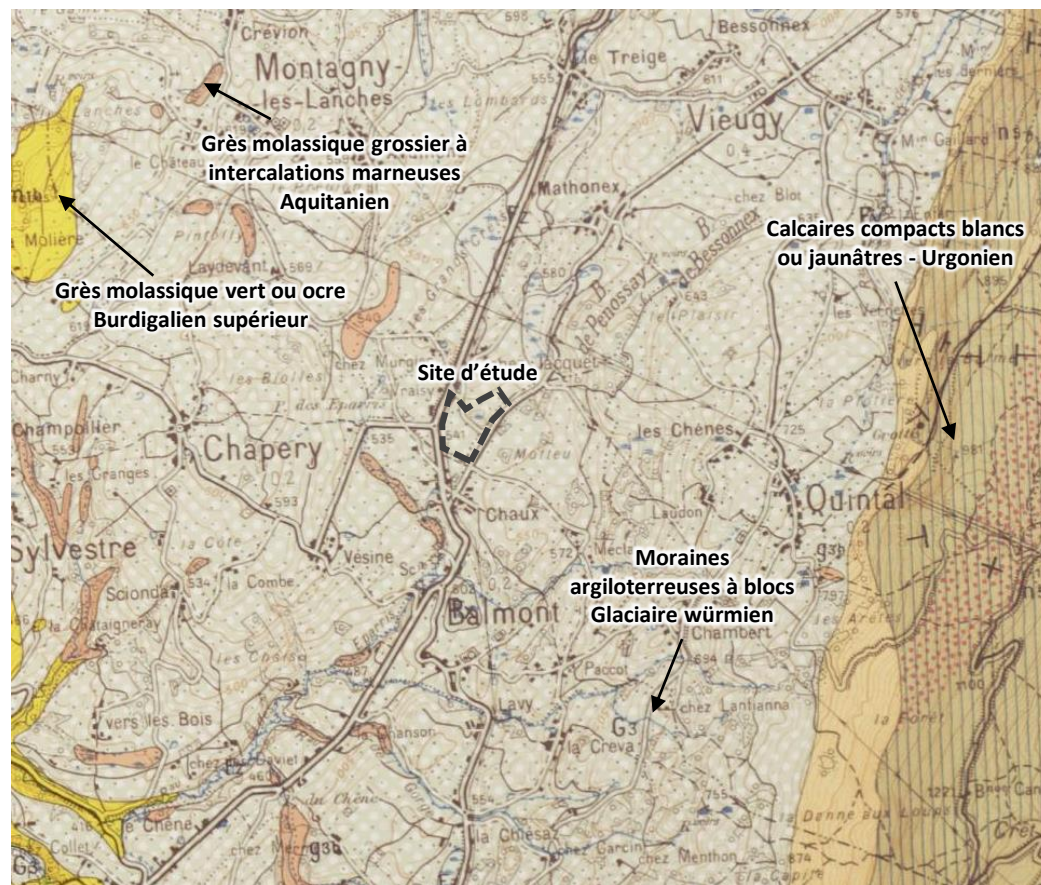
Le site d'étude se trouve dans le bassin molassique sur des moraines argiloteuses à fort potentiel agronomique et dont la situation en plaine permet une bonne valorisation alors qu'une majorité des parcelles du secteur est soumise à une pente de plus de 10%.

PARCELLES AGRICOLES ET PENTES



Source : Géoportail

GEOLOGIE DU PERIMETRE ELARGI



Source : InfoTerre BRGM

Analyse fonctionnelle agricole locale

Parcelle et accès sur le périmètre d'étude –

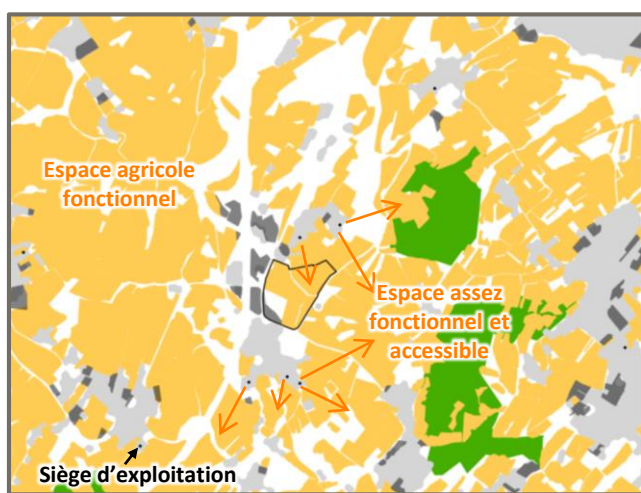
Pour les exploitations agricoles, la rentabilité de l'activité est pour partie liée à la fonctionnalité de leur structure conditionnant l'optimisation de leur travaux et trajets.

Plus la pression urbaine d'Annecy est forte, plus l'espace agricole perd en fonctionnalité du fait de l'avancée de l'étalement urbain. Le développement de l'enveloppe urbaine est marqué avec 426ha de consommés depuis 2008 sur le périmètre élargi dont 115ha récemment (entre 2015 et 2018).

Le sud du périmètre élargi est significativement plus fonctionnel que le nord au contact d'Annecy.

Le site d'étude ne se trouve pas directement concerné par le front urbain mais le développement de l'aire urbaine est forte dans le secteur. Les exploitations agricoles ont quand même un accès possible aux différentes parcelles. Les organismes de collecte sont aussi encore accessibles et garantissent la collecte toutes les 24h.

L'espace agricole est d'autant plus fonctionnel que son éloignement avec Annecy est important. Le site d'étude est encore dans un secteur sans forte contrainte mais la pression urbaine est en forte progression.



Espace assez fonctionnel

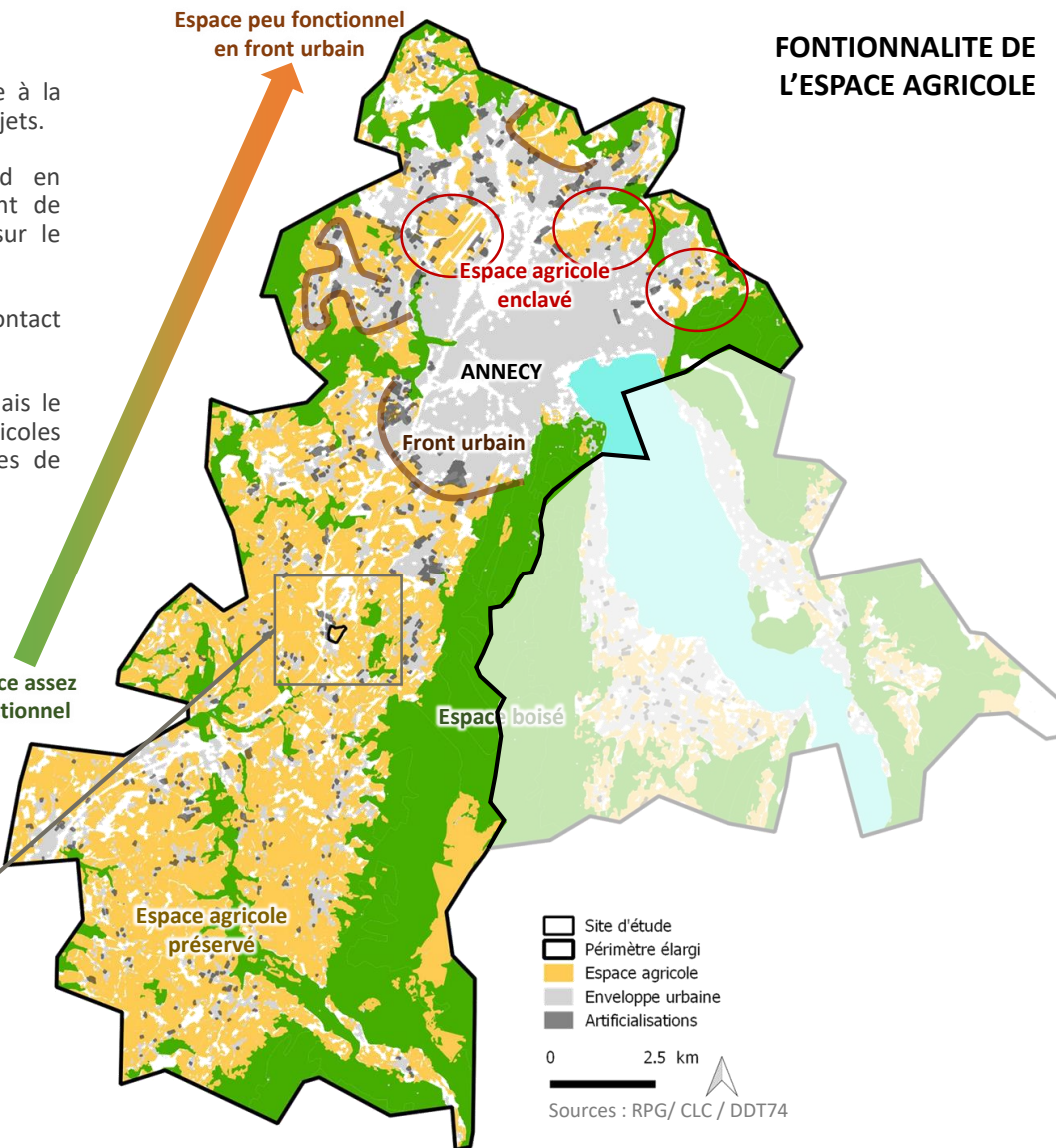
Espace agricole fonctionnel

Espace assez fonctionnel et accessible

Siège d'exploitation

Espace peu fonctionnel en front urbain

FONCTIONNALITE DE L'ESPACE AGRICOLE



ANNECY

Front urbain

Espace boisé

Espace agricole préservé

- Site d'étude
- Périmètre élargi
- Espace agricole
- Enveloppe urbaine
- Artificialisations

0 2.5 km
Sources : RPG/ CLC / DDT74

Circuits-courts et Démarches qualité

Valorisation des productions locales –

Circuits-courts :

Concernant les circuits-courts, quelques initiatives d'exploitations agricoles locales ont été recensées sur le périmètre élargi. Les démarches comme « au rendez-vous du terroir » ou « C'nos Terroirs » (magasins de producteurs) ou l'initiative « Producteurs Savoie-Mont-Blanc » sont portées par la Chambre d'Agriculture sur le territoire Anancy. L'approvisionnement local est aussi porté par la cuisine centrale d'Anancy dont la part de productions locales valorisée a dépassé les 16% (veau, fromage, bœuf, fruits-légumes, miel). Au nord du site d'étude, un magasin de producteur « Les volailles du Semnoz » propose des volailles ainsi que des produits locaux.

Des magasins de producteurs sont recensés sur le territoire dont un au voisinage direct du site d'étude. Toutefois, les productions de ce dernier ne sont pas commercialisées par ce biais.

Agriculture biologique :

Sur le département de Haute-Savoie, 38 exploitations agricoles sont engagées en agriculture biologique dont 4 sont situées sur le périmètre élargi. Les productions concernées sont essentiellement des produits laitiers (chèvre, vache), de la viande, des céréales et des fruits-et légumes.

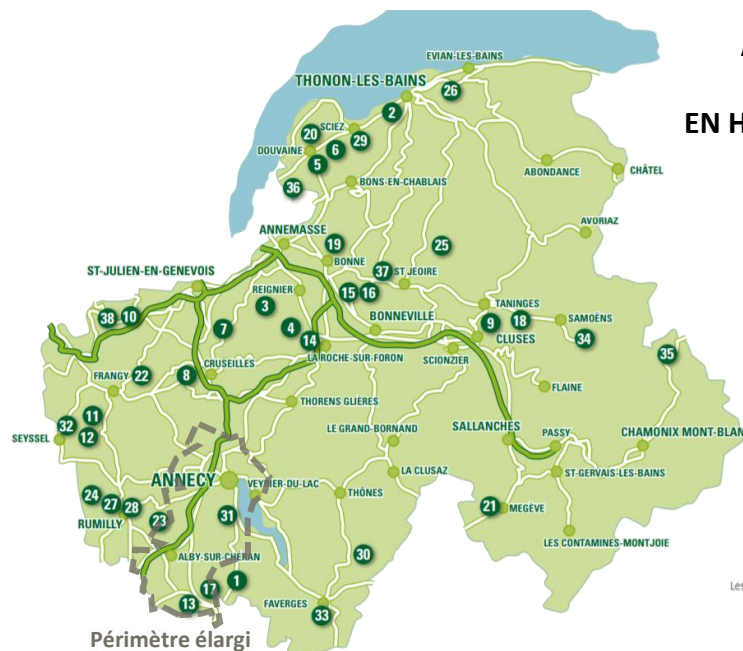
Quelques exploitations agricoles sont engagées en agriculture biologiques sur le périmètre élargi. Les productions du site d'étude ne sont toutefois pas converties.



MAGASIN DE PRODUCTEURS



Source : site du magasin



AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN HAUTE-SAVOIE



ADABio
Les Agriculteurs Bio de l'Ain, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie

Espaces agricoles

Valeurs sociales et environnementales –

Fonction environnementale :

Une étude d'impact environnemental a été menée sur le site d'étude. Aucune espèce végétale ou animale protégée réglementairement n'a été détectée. Deux secteurs de zone humide ont été en revanche délimités. Il s'agit de milieu dont la sensibilité environnementale est assez forte (besoin de compensation environnementale dans le cas d'une destruction).

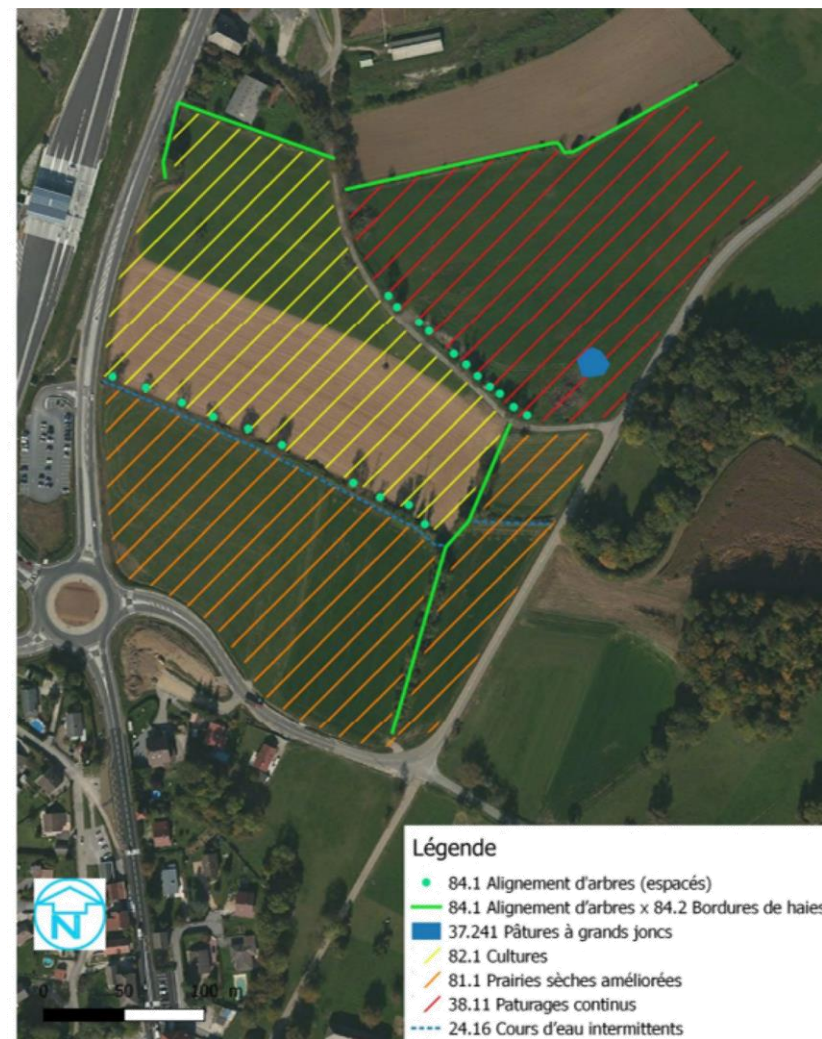
Fonction paysagère et sociale :

Les externalités paysagères et le cadre de vie sont pour partie liées à l'activité agricole. Les espaces agricoles n'accueillent aujourd'hui aucun public. Il n'y a pas à ce jour pas de sentier de promenade.



© Google Earth

CARTOGRAPHIE DES HABITATS ECOLOGIQUES



Source : SAMOP

Enjeux de l'économie agricole

Synthèse –

Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux :

Forces	Faiblesses
<p>Exploitations agricoles encore nombreuses et un maillage fonctionnel</p> <p>Une fonctionnalité agricole encore bonne au sud du périmètre</p> <p>Des filières lait organisées et du lait valorisé via des produits sous signe de qualité (AOP et IGP) à forte valeur ajoutée</p> <p>La présence de deux magasins de producteurs et du magasin « Volailles du Semnoz »</p>	<p>Une pression foncière forte et une consommation foncière historique importante</p> <p>Un mitage marqué à proximité d'Annecy</p> <p>Des exploitations peu diversifiées</p>
Opportunités	Menaces
<p>Un bassin de consommation annécien très important</p> <p>Des demandes de productions locales de plus en plus fortes</p> <p>Un projet agricole de territoire en cours de développement et soutenu par le Grand Annecy</p>	<p>Importance des surfaces en projets d'urbanisation</p> <p>Une concurrence qui s'accroît encore entre usages agricoles</p> <p>Morcellement du parcellaire, peu de lisibilité sur l'avenir</p> <p>Risques de perte du maillage agricole (délocalisation, déshumanisation, financiarisation)</p>

Chiffrage de l'économie agricole

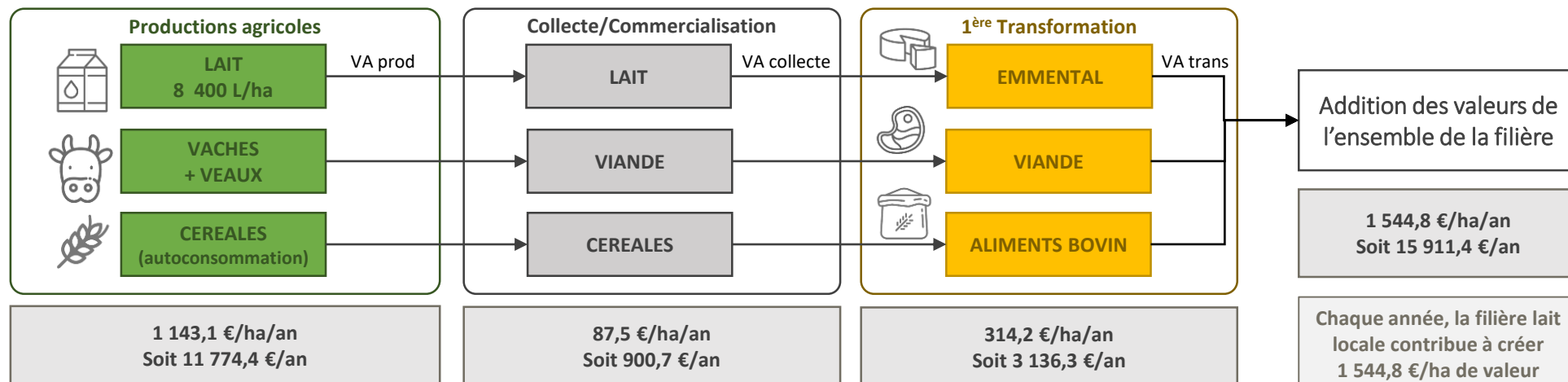
Valeurs ajoutées des entreprises de la filière agricole –

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme :

Productions primaires + Commercialisation + 1ère transformation

D'après l'organisation de la filière lait valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière sur le périmètre d'étude concerné.

Surface des productions agricoles du site d'étude : 10,3 ha de prairies et céréales valorisées par l'élevage bovin lait



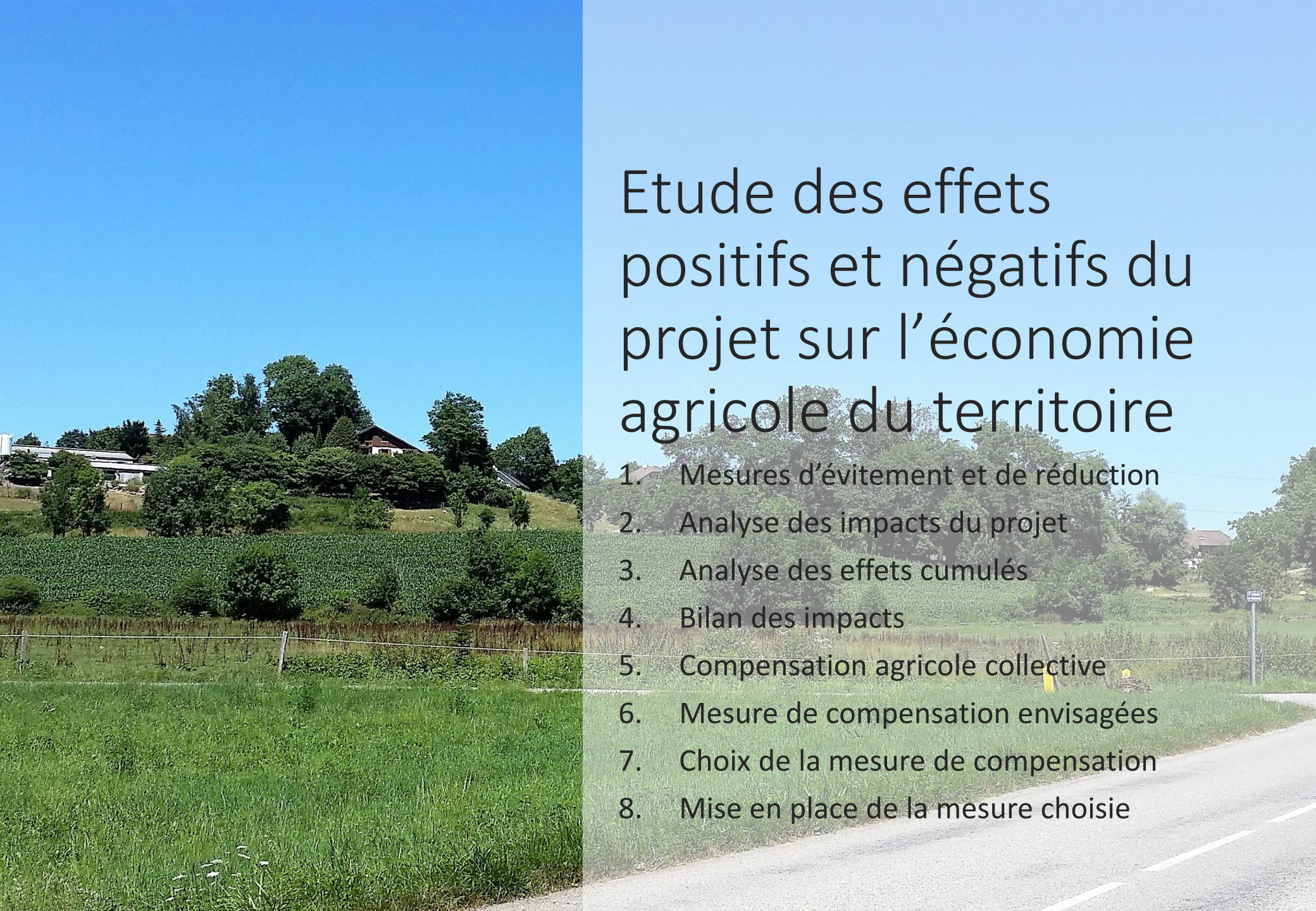
METHODOLOGIE DETAILLEE DISPONIBLE PAGE 36

Il s'agit ici d'une valeur de référence annuelle. Base du calcul, elle permettra ensuite de calculer la valeur économique des impacts du projet de la ZAE La Pilleuse sur l'économie agricole locale.



Voir en suivant : l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.

*A noter que la surface en exploitation peut varier. En effet, certaines années, des chevaux de loisirs (sans valorisation professionnelle économique) occupent une partie du site.



Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

1. Mesures d'évitement et de réduction
2. Analyse des impacts du projet
3. Analyse des effets cumulés
4. Bilan des impacts
5. Compensation agricole collective
6. Mesure de compensation envisagées
7. Choix de la mesure de compensation
8. Mise en place de la mesure choisie

Mesures d'évitement et de réduction

Limiter les effets du projet sur l'économie agricole –

PLAN MASSE DU PROJET DE ZAE LA PILLEUSE

Mesures d'évitement :

ME 1 : Choix de la localisation du projet

Le développement du projet a été réalisé sur l'emprise d'une zone destinée à l'urbanisation et dans le prolongement de l'enveloppe urbaine déjà existante.

PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE : dégradation de la fonctionnalité limitée, pas de mitage, d'enclavement ou de fragmentation d'unités agricoles

Autres mesures d'évitement et de réduction non retenues :

En raison des dimensions, caractéristiques du projet ZAE La Pilleuse et des enjeux environnementaux, la mise en place de mesures comme l'installation d'une activité maraîchère ou apicole professionnelle dans l'emprise du projet n'a pas été retenue.

Les mesures d'évitement et de réduction ne permettent pas d'éviter ou réduire significativement les effets négatifs du projet sur l'économie agricole. Des mesures de compensation agricole collective sont nécessaires (voir en suivant).

A noter que les parcelles ont pu continuer à être valorisées durant la période développement du projet et ce jusqu'au début des travaux.



Source : GRAND ANNECY

Analyse des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs des impacts structurels et des impacts systémiques. Le tableau suivant détaille l'ensemble des effets du projet d'aménagement sur l'économie agricole.

Des impacts quantitatifs	Des impacts structurels	Des impacts systémiques
<p>Les impacts quantitatifs correspondent à la production agricole directement perdue sur l'emprise du projet via la perte du foncier agricole :</p> <ul style="list-style-type: none">• 10,3ha imperméabilisés définitivement perdus pour la production laitière• Perte de 77 meules d'Emmental de 70kg soit la consommation annuelle de 216 français.	<p>Les impacts structurels sont liés aux atouts du territoire concerné et de son intégration dans l'organisation de l'agriculture locale :</p> <p><u>Négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Perte de terre de plaine facilement valorisables et conditionnant le bon entretien des terres en pente.• Perte possible d'autonomie alimentaire des élevages (achats nécessaires de fourrages)	<p>Les impacts systémiques sont appréhendés comme des conséquences induites sur l'équilibre du système agricole :</p> <p><u>Négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• La filière laitière concernée est une filière longue et structurée• Le projet, de par sa taille, ne déstabilisera pas à lui seul par les opérateurs locaux

800L de lait donnent une meule d'Emmental de 70kg.
8 400L de lait par vache (hors zones d'AOC)
0,71 vache par hectare (voir détails dans la méthodologie)
25kg de fromage consommé par an par français



Un seuil de viabilité de l'économie agricole locale non engagé sur l'ensemble du périmètre d'étude

Analyse des effets cumulés

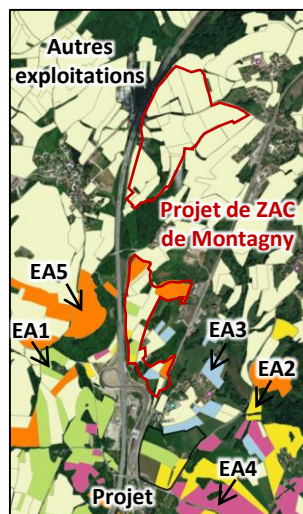
Listing des projets susceptibles de consommer de l'espace agricole –

Différents projets ont été recensés sur le périmètre élargi et sont susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le présent projet de la ZAC La Pilleuse sur l'économie agricole. Le SCoT du Bassin annécien fixe l'objectif de limiter la consommation d'espace agricole à moins de 1 100ha à un horizon de 20 ans soit un rythme de consommation annuelle divisé par 2. D'après les avis de l'autorité environnementale*, les effets cumulés avec les autres projets connus sont les suivants :

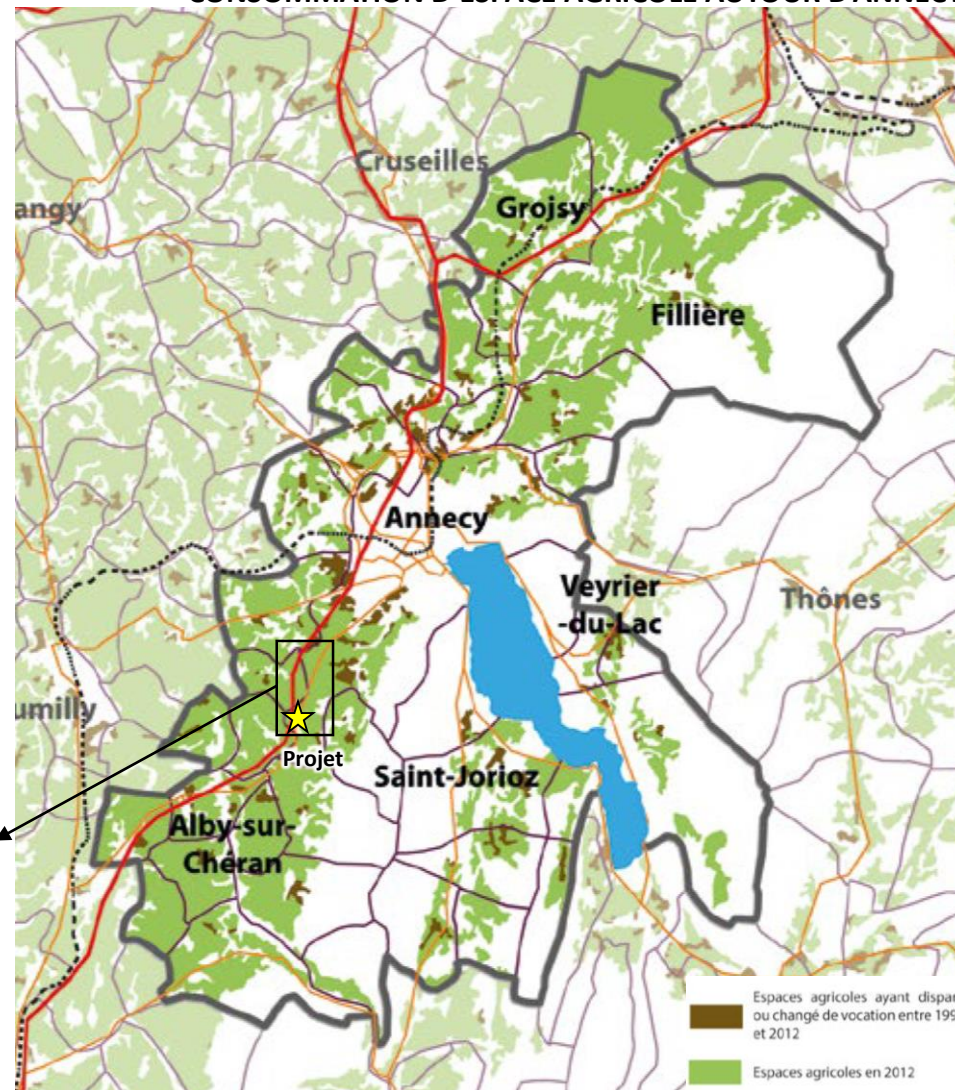
Projets cumulés connus	Surfaces
RD1508 Passage à 2x2 voies entre Silligny et Epagny-Metz-Tessy	Négligeable
RD3508 Echangeur Sillon/Hôpital	Négligeable
Renouvellement par approfondissement d'une carrière de roches massives (CARMACO)	Pas d'activité agricole
Réalisation d'un parc d'activités économiques avec aménagement routier sur Seynod-Montagny-les-Lanches	44ha (non soumis au Décret – dépôt Oct 2014)
Réalisation de la Zone d'Activité Economique des Voisins	Etude préalable agricole*

*en cours

Au moins 44ha (+15ha de mesures de compensation écologiques sur terres agricoles) d'effets pouvant potentiellement être cumulés aux effets de la création de la ZAE La Pilleuse sont recensés sur le périmètre élargi. La présente étude se concentre sur la prise en compte des effets du projet de ZAE. Au regard de ces potentiels effets cumulés avec les autres projets (en cours ou à venir) sur le périmètre élargi, les mesures ERC proposées par la présente étude ainsi que par les mesures associées aux autres projets devront être cohérentes et complémentaires. Le Grand Annecy a lancé la mise en place d'une stratégie de compensation agricole collective en partenariat avec la Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc (voir éléments en suivant). Cette stratégie tiendra compte des enjeux cumulés (à l'étude).



CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE AUTOUR D'ANNECY



Source : Grand Annecy

Bilan des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

En résumé, les impacts les plus forts concernent :

Consommation de bonne terres agricole.
Des terres de plaine facilement mécanisable et essentielles dans la rentabilité de la valorisation des terrains de pente.
Mais des terres sans AOC.

Pour rappel de l'état initial de l'économie agricole, la valeur ajoutée des entreprises de la filière agricole du site d'étude est évaluée à :

INITIAL

1 544,8 €/ha/an
 Soit 15 911,4 €/an

Valeur ajoutée de référence de la filière lait locale.

PROJET

Perte de valeur ajoutée* liée à la consommation de foncier et à la perte de productions agricoles.



Des mesures de compensation agricole collective sont nécessaires

*La valeur ajoutée perdue est à reconstruire. Cette valeur n'est pas forcément égale au montant de l'investissement à faire en mesures de compensation.

Effets cumulés sur le périmètre élargi
 (mesures devant être cohérentes entre elles)*

OUI

Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole

Force de l'enjeu

Impacts quantitatifs

Quantité : perte de SAU

Nombre d'emplois agricoles directs concernés
 Nombre de meules d'Emmental (70kg) perdues

Fort
 Moyen
 Moyen

Impacts structurels

Bonne qualité agronomique

Perte de terres sous SIQO
 Dont des productions en Agriculture Biologique

Fort
 Faible
 Faible

Morcellement des parcelles agricoles (surcouts logistiques)

Fragmentation d'une grande unité agricole (continuité agricoles, effets de coupure)

Moyen
 Faible

Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès, relation zone de plaine/pente)

Perte de fonctionnalités (circulations internes, allongement de temps de parcours, difficultés de circulation, augmentation du trafic)

Moyen
 Faible

Investissements privés existant

Faible

Perturbation de l'assolement, changement de production

Faible

Incidence sur la gestion de l'eau

Faible

Concerne un réseau agro-environnemental existant ou planifié

Faible

Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux, ferme pédagogique)

Faible

Force de la pression foncière

Fort

Impacts systémiques

Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (fragilisation)

Faible

Incidence sur une SIQO

Faible

Gros investissements réalisés (drainage, remaniement, parcellaire)

Faible

Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages

Faible

Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification)

Faible

Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations) des EA

Faible

Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi
Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale

Non engagé
Non engagé

Compensation agricole collective

La méthodologie voulue par le Décret –

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations. Les compensations collectives sur le territoire soient recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Dans la mesure où des compensations directes situées sur le territoire même du projet ne peuvent pas toujours être proposées, la compensation indirecte via une participation financière peut également être envisagée. Cependant, ce type de compensation doit intervenir dans un second temps, si aucun projet de compensation directe à la hauteur des impacts n'a pu être trouvé.

La compensation financière peut également venir en complément si les mesures directes envisagées sont nettement inférieures à l'évaluation financière des impacts sur l'économie agricole du territoire.

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconverter une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



Transformation et commercialisation de produits agricole

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



Transfert de connaissance et actions d'information, secteur agricole

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



Recherche et développement dans les secteurs agricole (et forestier)

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.



Compensation agricole collective

Principes et engagements recherchés –

Dans le cadre du présent projet de ZAE La Pilleuse, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fond de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront de façon privilégiée à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la filière qui en perdra dans un premier temps par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective **concerneront des projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans le **respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financements publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

Mesures de compensation envisagées

Les hypothèses présentées –

Thématique	Mesure de compensation envisageable	Pertinence	Argument par rapport au projet d'aménagement
FONCIER	Réhabilitation de terrains en friche.	0	Pas de besoin exprimé par les exploitants lors de la concertation
	Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	+	Pas de besoin exprimé par les exploitants lors de la concertation
	Planification de l'aménagement du territoire pour évaluer la consommation d'espaces agricoles et la durabilité de l'urbanisation	+	Le projet agricole du Grand Anney aura pour objectif de tenir compte des enjeux agricoles dans l'aménagement du territoire.
	Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricole sur le territoire	+	Le projet agricole de territoire du Grand Anney intégrera des actions sur les installations. Un soutien à ces actions permettra d'appuyer la dynamique.
Outils contribuant à la recherche de VALEUR AJOUTEE	Irrigation	+	Pas de besoin exprimé par les exploitants
	Soutien des investissements d'équipements collectifs et productifs	+++	Des besoins d'outils collectifs pour optimiser la gestion des praires de la filière laitière (amélioration des épandages par exemple)
	Opération de soutien d'un opérateur de la filière	+	Pas de besoin exprimé par les exploitants laitiers du territoire
	Point de vente directe collectif	+++	Un point de vente directe est présent au voisinage du projet. Développer le nombre d'exploitations partenaires aurait des bonnes retombées locales.
	Atelier de transformation collectif	+	La filière lait concernée ne bénéficie pas des atouts des AOC voisines. Un atelier collectif aurait potentiellement une rentabilité peu concurrentielle.
	Installation de nouvelle exploitation agricole à forte valeur ajoutée	+	Pas de besoin exprimé par les exploitants lors de la concertation
	Accompagnement à la diversification des productions	+++	Le projet agricole de territoire du Grand Anney intégrera des actions de soutien à la diversification des productions.
Prise en compte de l'ENVIRONNEMENT	Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture)	+	Pas de besoin exprimé par les exploitants lors de la concertation
	Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation)	++	Un méthaniseur agricole collectif permet de valoriser économiquement les résidus des élevages locaux. A ce jour aucun projet n'a été recensé.
	Soutenir les pratiques agro-environnementales (agroforesterie, ...)	+	Pas de besoin exprimé par les exploitants lors de la concertation
	Aire de lavage de matériel	0	
Action visant à développer les relations ville-agriculture	Développement de filières en agriculture biologique ou autre (HVE, SME)	+	Le projet agricole a été initié sur le territoire du Grand Anney en partenariat avec la Chambre d'agriculture. Il aboutira à la mise en place d'actions concrètes. Soutenir ces actions est un levier majeur pour l'économie agricole.
	Mise en place d'un projet agricole de territoire	+++	
	Soutien d'action de promotion d'une SIQO ou d'une filière	0	
	Réalisation d'études	+	
	Financement d'animation locale	0	
	au	0	
R&D	Communication (pour une filière donnée)	0	Pas de besoin exprimé par les exploitants mais un souci de prise en compte des attentes des résidents et des sources de tensions liés aux travaux des prairies (circulations d'engins, épandages odorants ...)
	Recherche, expérimentation, innovation	0	

Lien avec le projet agricole de territoire

Mise en place d'une stratégie de compensation collective à l'échelle du Grand Annecy –

Rappels concernant le projet agricole du Grand Annecy :

Une **convention agricole de partenariat** a été signée entre la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc et le Grand Annecy en novembre 2017. La convention prévoit un programme d'actions pluriannuel en lien avec le projet de territoire « **Imagine le Grand Annecy 2050** » faisant une large place à l'agriculture à travers notamment les objectifs suivants : développer l'agriculture urbaine et périurbaine, viser à diversifier la production et contribuer à notre autonomie alimentaire en favorisant la production locale et les circuits courts de consommation.



Compensation agricole collective et projet agricole de territoire :

Il a été choisi par le Grand Annecy et la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc que les mesures de compensation agricole collective relatives aux projets d'aménagement ne seraient pas issues de la convention de partenariat citée ci-dessus.



Les grands principes retenus pour les mesures de compensation collective :

En anticipation de la mise en œuvre du programme d'actions, les premiers enjeux mettent en exergue la nécessité de renforcer les circuits agricoles et alimentaires de proximité et mieux mettre en adéquation la production et la consommation locales.

Le programme d'actions pluriannuel lié à cette convention, prévoit déjà plusieurs actions relatives au maraîchage (conférence sur le maraîchage réalisée le 30 novembre 2017, mobilisation de surfaces pour développer le maraîchage, accompagnement des porteurs de projets etc).

Lancement de la mise en place d'une stratégie de compensation agricole collective

Le Grand Annecy s'engage, dès le premier semestre 2019 et en partenariat avec la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, à identifier et préciser les actions qui pourront constituer de futures mesures de compensation agricole collective à inscrire dans le cadre d'études préalables liées à des projets d'aménagement.



Application dans le cadre du projet de la ZAE de La Pilleuse

En l'état des conventions et programmes d'actions lancés, le Grand Annecy souhaite cibler, dans un premier temps, les efforts de compensation agricole collective.

Choix de la mesure de compensation

Comparaison des mesures et raisons des choix réalisés –

Au regard des enjeux de l'économie agricole locale et des dynamiques en place, 4 mesures de compensation agricole collective ont été analysées.

Piste MC 1:

Soutien des investissements d'équipements collectifs et productifs de la filière lait



Apporter des réponses aux enjeux liés aux conditions d'exploitation et de valorisation des prairies et surfaces destinées à la filière laitière

Favorable

Cible la filière concernée. La participation à la recherche de solutions concernant les difficultés est un levier pour pérenniser l'activité

Piste MC 2:

Soutenir la vente directe et les circuits de proximité



Valoriser les productions et l'économie locales. Présence d'un point de vente au nord du projet (actions de développement ?)

Favorable

Nécessité de renforcer les circuits agricoles et alimentaires de proximité et mettre en adéquation avec la consommation locale

Piste MC 3:

Appuyer l'installation et la diversification en maraîchage des exploitations du territoire



Investissements faits par la collectivité pour aider les exploitants à se diversifier (espace test maraîcher ?)

Assez peu Favorable

Besoins d'augmenter la production de fruits et légumes locaux pour répondre aux enjeux de circuits de proximité

Piste MC 4:

Participer à la construction du projet agricole initié sur le territoire du Grand Anney



Il aboutira sur la mise en place d'actions concrètes. Soutenir ces actions est un levier majeur pour l'économie agricole locale

Non retenue

Le programme d'actions et la convention partenariale n'intègrent pas la compensation collective comme source de financement du projet agricole

Réunion de concertation et de présentation des pistes de mesures à un collectif d'agriculteurs :
Agriculteurs de l'Agglo d'Anney (3A), secteur Seynod



Précision des besoins

Achat de matériel d'épandage (pendillard) et de traitement du lisier (séparateur de phases) pour un collectif d'agriculteurs (limite les nuisances odorantes et permet d'étendre les surfaces d'épandage)



Précision des diversifications

Investissement dans un moulin (ou trieur optique) pour valoriser des céréales locales en lien avec les artisans boulangers du territoire



Axes de réflexions

Installations de maraichers sans garanties à ce jour. Equipements collectifs pour les maraîchers (arracheuse de pommes de terre)



Voir en suivant le détail des mesures retenues

EN PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC



Mise en place de la mesure

Feuille de route de mise en œuvre –

Les montants de la compensation collective cibleront les investissements de la MC1. Toutefois, si une partie des 160 000€ restent disponibles, ils pourront être destinés à la MC2 et/ou MC3.

Mesure de compensation collective	MC 1 : Soutien des investissements d'équipements collectifs et productifs de la filière lait (matériel d'épandage)	MC 2 : Soutenir la vente directe et les circuits de proximité	MC 3 : Appuyer l'installation et la diversification en maraîchage des exploitations locales
Décision	MC 1 - MESURE PRIORITAIRE	MC 2 - AUTRE MESURE COMPLEMENTAIRE	MC 3 - AUTRE MESURE COMPLEMENTAIRE
Enjeux et description des besoins	Les besoins énoncés concernent l'amélioration des techniques d'épandage des fumiers et lisiers des élevages afin de limiter les nuisances aux riverains. L'objectif est de permettre ainsi de retrouver ou conserver des surfaces d'épandage pour les effluents.	Les productions céréalières du secteur sont essentiellement valorisées à travers l'alimentation du cheptel laitier. En transformation localement et en commercialisation pour la consommation humaine via la boulangerie, la valeur ajoutée de la production est significativement améliorée.	La diversification ou l'installation en maraîchage est freinée par les investissements nécessaires à la mécanisation. La participation à ces investissements permettrait de lever ces contraintes.
Types de l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> - Épandeur à lisier type pendillard : dépose au sol du lisier évitant de ventiler les molécules odorantes, - Séparateur de phases : transforme le lisier en 2 phases, l'une solide moins odorante et une phase plus liquide que le lisier qui peut alors être épandue au pendillard 	<ul style="list-style-type: none"> - Achat d'un moulin à l'étude permettant de transformer les céréales du secteur - Achat d'un trieur optique à l'étude permettant d'améliorer la qualité, la pureté et la traçabilité des céréales commercialisées à destination de l'alimentation humaine (et semencière) 	- Investissements dans des équipements maraichers collectifs (irrigation, serres, matériels type arracheuse à pomme de terre...)
Exploitation concernée	Groupe d'exploitations laitières du territoire de Seynod mutualisant un matériel collectif (à définir)	Producteurs céréalières, meunerie collective coopérative ou privée garantissant les débouchés	Installation d'au moins deux producteurs maraichers sur le territoire
Engagements et conditions de mise en œuvre	Différentes options sont à l'étude à ce jour : <ul style="list-style-type: none"> - l'investissement en CUMA permettant de gérer l'utilisation du matériel mais la structure coopérative oblige à amortir les subventions - la copropriété entre agriculteurs 	A ce stade du développement, les agriculteurs concernés sont au stade de l'initiation de la démarche de construction d'une filière céréalière alimentaire.	A ce stade, différents projets d'installation de producteurs maraichers sont recensés sur le territoire. Toutefois, des réflexions sont à l'étude pour cibler le foncier à destination de ces installations.
Suivi	Suivi technique et juridique réalisé par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc et accompagnement des agriculteurs lors des phases de mise en œuvre.		

L'engagement financier du Grand Anancy pour mettre en place les mesures de compensation agricole collective s'élève à hauteur de 160 000 €. Le montant correspond à 10 ans de la valeur ajoutée de référence permettant d'anticiper les pertes liées à la recherche d'agriculteurs, du site d'installation mais aussi aux délais nécessaires pour aboutir à des retombées économiques sur le territoire (entrée en production etc...). Le Grand Anancy s'engage à fournir les éléments de suivi des phases de mise en œuvre (réalisé par la Chambre d'Agriculture). Le Grand Anancy cible la mesure prioritaire mais se laisse la possibilité d'étudier la pertinence des mesures complémentaires.

Mise en place de la mesure

Premières estimations –

Un première estimation des ordres de grandeur des investissements ciblés a été proposée. Cette estimation est sous réserve notamment des adaptations à prévoir en lien avec les organismes ciblés, de l'éligibilité des modalités de financement et des montages juridiques, des taux de participation des bénéficiaires et de la zone d'utilisation. Ces modalités sont à l'étude.



Compensations agricoles ZAE de la Pilleuse Estimation des investissements envisagés

Matériel	Ordre de grandeur de l'investissement
Tonne à lisier avec pré-équipement (devis)	62 000
Rampe pendillard (devis)	28 200
Séparateur de phase sur remorque avec génératrice de courant (estimation)	85 à 100 000
Total matériel épandage	173 000 à 188 000
Trieur optique (estimation)	50 000
Arracheuse à pommes de terre	70 à 80 000
TOTAL	293 000 à 318 000

Méthodologie et Bibliographie

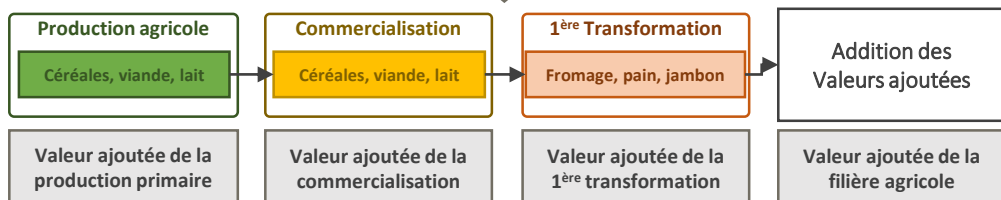
Méthodologie CETIAC

Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole –

CETIAC a mis en place sa **méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole** d'après l'approche suivante :

- Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- L'analyse de la **production primaire** est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de **productions et de comptabilité des entreprises les plus locales** possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- Les opérateurs des filières concernées (**commercialisation et 1^{ère} transformation**) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires .

La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une valeur ajoutée de référence englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE PAR UNE ENTREPRISE :



Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires).

Intérêt de la valeur ajoutée : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Méthodologie CETIAC

Les trois catégories d'impacts –

L'analyse des conséquences positives ou négatives de la mise en place du projet est évaluée à travers différentes catégories d'impacts :

- Les **impacts quantitatifs** correspondant aux éléments (denrées agricoles, foncier, nombre d'emplois) perdus ou gagnés
- Les **impacts structurels** soulignent les particularités agricoles existantes permettant une meilleure valorisation du potentiel local (investissements, réseau de drainage, AFAF, SIQO, potentiel agronomique, fonctionnalité). Ces éléments ne sont pas toujours chiffrables mais participent grandement aux atouts de l'agriculture locale et à sa rentabilité.
- Les **impacts systémiques** traduisent les « effets dominos » que peuvent entraîner la fragilisation d'un opérateur de la filière liée à la perte de volume ou la dégradation des relations agriculture- territoire.

Lorsque les impacts systémiques sont forts (c'est-à-dire qu'un opérateur de la filière est fragilisé ou que la filière elle-même l'est), le seuil de viabilité économique de l'agriculture n'est plus suffisant et peu conduire à la perte de l'activité agricole sur le territoire.

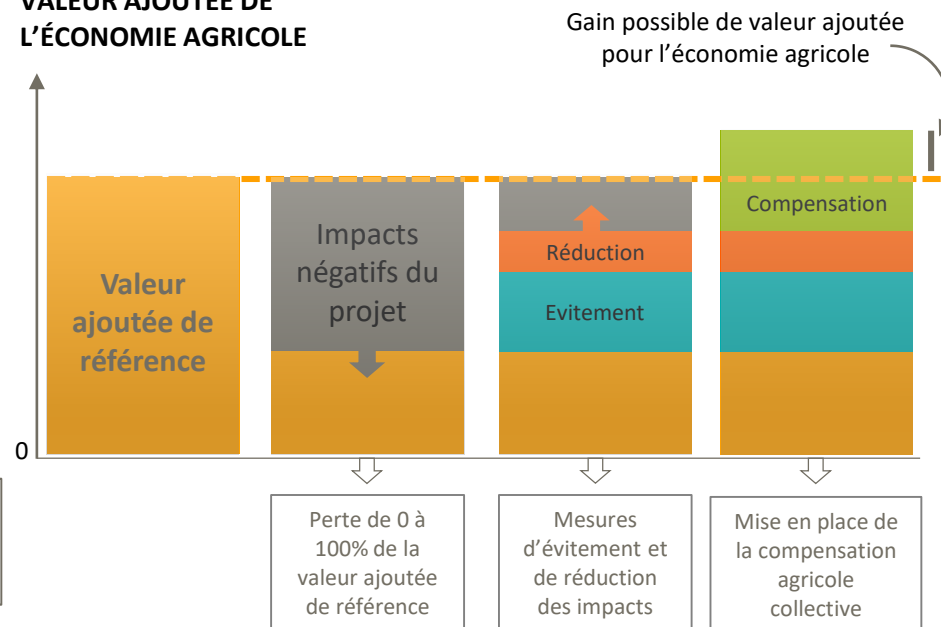
Chaque impact négatif considéré moyen ou fort est associé à une mesure d'évitement ou de réduction de façon à diminuer significativement à son effet sur l'économie agricole locale.

Le chiffrage des mesures d'évitement et de réduction est calculé sous la forme d'une valeur ajoutée de façon a été comparé à la valeur ajoutée de référence.

Lorsque les mesures d'évitement et de réduction ne suffisent pas à retrouver la valeur ajoutée de référence, des mesures de compensation collectives sont nécessaires. Elles sont évaluée via des indicateurs de pertinence et de faisabilité.

La mise en place des mesures de compensations collectives est détaillée de façon à définir le montant des investissements nécessaires pour retrouver la valeur ajoutée perdue.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



Méthodologie CETIAC

Mesures Eviter / Réduire ou Compenser –



AGRICULTURE

→ contourner les parcelles de plus haute qualité, les réseaux d'irrigation, les productions à haute valeur ajoutée, maintenir l'activité jusqu'aux travaux.

→ **Dans l'emprise du projet** : améliorer les accès, intégrer un point de vente collectif ou une coopérative, **installer une activité** de maraîchage sur les terrains non imperméabilisés, développer une activité agricole urbaine...

→ **Hors de l'emprise du projet** : 11 pistes de **mesures collectives** évoquées dans le Décret

1 EVITER



Modifier un projet afin de **supprimer un impact** négatif identifié que ce projet engendrait.

REDUIRE 2

Limiter autant que possible **la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts** d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.



3 COMPENSER collectivement



Apporter **une contrepartie** aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits.

+ ACCOMPAGNER



ENVIRONNEMENT

→ contourner une haie, un habitat, une plante protégée, éviter les dates de reproductions ou de migration pour les phases de travaux...

→ Mettre en place une haie en bordure du projet, reconstruction de ripisylve, aménagement de passages à faune...

→ Création et gestion d'une zone humide hors du périmètre du projet, dépollution d'un habitat...

Bibliographie

Base de données économiques –

Association des Fromages Traditionnels des Alpes Savoyardes (AFTAIP) : Impacts économiques et territoriaux des fromages AOP et IGP de Savoie (2016)

AGRESTE : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

ESANE : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

FranceAgriMer : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

IPAMP : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

RICA (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

Réseau des Chambres d'Agriculture : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

Résultats des contrôles laitiers : Données économiques sur les productions laitières de France

Sources du chiffrage de l'économie agricole –

IDELE (institut de l'élevage) Réseau INOSYS – **Résultats 2015 des exploitations du Réseau Bovins Lait en Rhône-Alpes PACA – Exploitations spécialisées lait en zone de montagne, en système fourrager extensif herbe maïs sans valorisation spécifique du lait.**

- Prix du lait IGP Tomme Emmental : 446€/1000L – Production de lait par vache : 8 455L – Chargement 0,71 VL/ha (voir ci-dessous)
- Part du lait dans le CA de l'exploitation : 64% - Part de la viande dans le CA de l'exploitation 11%

Prix payés aux producteurs – Synthèse experts : Analyses de groupes CASMB CER France – Groupes coûts de production –réseau de référence			
Tomme Emmental	Abondance Tome des Bauges	Reblochon	Conventionnel
430-460	480-500	500-530	320-350
+120 à +150 en AB			
Stabilité - ±10€ - En augmentation 2017			Grande variation ±50€

Valeur ajoutée du lait par ha = Prix du lait * Production de lait par vache * Nombre de vache par ha * Taux de valeur ajoutée des exploitations agricoles locales (38,3%)

Valeur ajoutée agricole par ha = Valeur ajoutée des exploitations agricoles locales (38,3%) * Part de la viande dans le CA de l'exploitation * (CA du lait par ha/Part du lait dans le CA de l'exploitation)

ESANE Rhône-Alpes :

- Abattoir : Taux de valeur ajoutée des entreprises de 1^{ère} transformation 13,4% et part des matières premières agricoles dans le CA de l'industrie 77,1%. Autrement dit : **Pour 1€ de viande achetée l'abattoir génère 1,3€ de Chiffre d'Affaire.**
- Fromagerie : Taux de valeur ajoutée des entreprises de 1^{ère} transformation 15,3% et part des matières premières agricoles dans le CA de l'industrie 55,6%. Autrement dit : **Pour 1€ de lait acheté la fromagerie génère 1,8€ de Chiffre d'Affaire.**
- Collecte de lait : Taux de valeur ajoutée des entreprises de commercialisation 7,7%
- Collecte de viande : Taux de valeur ajoutée des entreprises de commercialisation 7,8%



Contactez CETIAC

Une expertise dédiée à la réalisation d'études préalables agricoles
et de compensation agricole collective.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus

CETIAC | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France
04 81 13 19 50 | contact@cetiac.fr | www.compensation-agricole.fr
SARL au capital de 10 000 euros | SIRET : 832 736 649 000 19 - RCS LYON